



BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : GALL Mariette

IMPRIMEUR : SERVICE EDITION – HÔTEL DU DEPARTEMENT

NUMERO D'INSCRIPTION : I.S.S.N. 0980-9775

97109 – BASSE-TERRE –

➤ Délibérations : 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Réunions Plénières 2025 (Mars, Mai, Juin, Juillet)

N°6-2025

SOMMAIRE

❖ 2^{ÈME} RÉUNION PLÉNIÈRE DU 25 MARS 2025

- | | |
|---|--|
| ▪ N°2025-5/2^{ème} R/A1- B1 : Vote du Budget Primitif 2025.....1 | ▪ N°2025-5/2^{ème} R/A1-06 B1 : GESTAG - Délégation de service public abattoir du Moule - Budget 2025.....9 |
| ▪ N°2025-5/2^{ème} R/A1-03 B1 : Participation au Budget du SDIS.....3 | ▪ N°2025-6/2^{ème} R/A1-1- B1 : Stratégie d'endettement.....11 |
| ▪ N°2025-5/2^{ème} R/A1-04 B1 : Subvention à la MDPH.....5 | ▪ N°2025-8/2^{ème} R/A1-3- B1 : Convention d'apport en compte courant d'associés à la Société Epargne Foncière agricole Guadeloupe (SEFAG).....13 |
| ▪ N°2025-5/2^{ème} R/A1-05 B1 : Participation du Conseil Départemental au Budget de Routes de Guadeloupe au titre de l'exercice 2025.....7 | ▪ N°2025-12/2^{ème} R/A1-7- B1 : Tableau des effectifs.....15 |

- **N°2025-13/2^{ème} R/A1-8-1-12- B1 :**
Création d'emplois pour la réalisation des missions de la collectivité (fusion Affaire 1-8 : Création d'emploi sur postes existants et Affaire 1-12 : Création de poste liés à la réorganisation des services).....23

- **N°2025-14/2^{ème} R/A1-9- B1 :**
Adhésion à Terre Caraïbes - Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe.....27

❖ **3^{ÈME} RÉUNION PLÉNIÈRE DU 24 MAI 2025**

- **N°2025-19/3^{ème} R/A2- B1 :**
Fixation de la date et de l'Ordre du Jour du XIX^{ème} Congrès des Elus Départementaux et Régionaux, des Parlementaires et des Maires.....29

- **N°2025-20/3^{ème} R/A3- B1 :**
Adoption de la Convention d'avance au compte courant d'associés en faveur de la SEMAG.....31

- **N°2025-21/3^{ème} R/A4- B1 :**
Clôture de l'opération d'augmentation en capital de 2015 de la SEMAG.....33

❖ **4^{ÈME} RÉUNION PLÉNIÈRE DU 26 JUIN 2025**

- **N°2025-23/4^{ème} R/A2- B1** Vote du compte financier unique 202.....35

- **Rapports qui s'y attachent :**
 1. Bilan AP/CP.....39
 2. Rapports sur les cessions et les acquisitions 2024.....46
 3. Délégation d'emprunt du Président.....50

- **N°2025-25/4^{ème} R/A4- B1** Mise en place de la Protection Sociale Complémentaire : Risque Prévoyance.....52

- **N°2025-26/4^{ème} R/A5- B1** Renouvellement du Dispositif d'Apprentissage pour l'année 2025-2026.....54

❖ **5^{ÈME} RÉUNION PLÉNIÈRE DU 18 JUILLET 2025**

- **N°2025-29/5^{ème} R/A2- B1** Vote du Budget Supplémentaire 2025.....56

➤ **Rapports qui s'y rattachent :**

- **N°2025-29-1/5^{ème}R /A2- B1** Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024.....58

- **N°2025-29-3/5^{ème} R /A2- B1**
Neutralisation des subventions d'équipement.....60
- **N°2025-29-5-1/5^{ème} R /A2 - B1**
Admission en non-valeur d'anciens titres indus RSA 2006-2013.....62
- **N°2025-29-5-2/5^{ème} R /A2 - B1**
Admission en non-valeur de titres de 2014-2023 relatif aux indus du RSA et reprise sur dotation aux provisions de ces recettes attendues64
- N°2025-29-6-1/5^{ème} R /A2 - B1**
Admission en non-valeur d'anciens titres antérieurs à 2013 non provisionnés, relatifs aux recouvrement des prêts étudiants.....66
- **N°2025-29-6-2/5^{ème} R /A2 - B1**
Admission en non-valeur de titres de 2013 à 2019 relatifs aux prêts étudiants et reprise sur dotation aux provisions.....68
- **N°2025-29-2-7/5^{ème} R /A2 - B1**
Reprises sur provisions des recettes attendus au titre de recouvrement des indus RSA au titre de 2014 à 2024.....70
- **N°2025-29-2-8/5^{ème} R /A2 - B1**
Dotations aux Provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des indus du RSA 2025.....72
- **N°2025-30/5^{ème} R/A3- B1** Titres restaurant : passage aux titres restaurant dématérialisés et mise à jour du règlement des titres restaurant.....74
- **N°2025-31/5^{ème} R/A4- B1** Création de postes pour la réalisation des missions de la Collectivité.....76
- **N°2025-32/5^{ème} R/A5- B1** Adoption des résolutions du XIX^{ème} Congrès des Elus Départementaux, Régionaux et des Maires.....85



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2025.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Budget Primitif du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2025 tel que suit:

- a) la section d'investissement par chapitre (021 à 27) ;
- b) la section de fonctionnement par chapitre (011 à 75).

ARTICLE 2 : Le Budget Primitif de l'exercice 2025 est arrêté à la somme de neuf-cent soixante-six millions deux-cent vingt-trois mille quatre-cents douze euros et quatre-vingt-douze centimes (966 223 412,92 €)

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT	166 180 106,92	166 180 106,92
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	800 043 306,00	800 043 306,00
TOTAL DU BUDGET	966 223 412,92	966 223 412,92

ARTICLE 3 : Le budget primitif de l'exercice 2025 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 : Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Fred GOUBIN

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : PARTICIPATION AU BUDGET DU SDIS - EXERCICE 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2023 du Service Départemental Incendie et de Secours un crédit de 29 000 000€ en fonctionnement et de 1 000 000 € en investissement.

ARTICLE 2 : Le déblocage des crédits liés au fonctionnement courant se fera sur la base de versements trimestriels. Pour l'investissement, les crédits seront libérés sur production par le SDIS de justificatifs attestant de la réalisation du programme de dépenses qui aura été d'accord partie retenu, au titre de 2025.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont imputés respectivement au chapitre 65 article 6553 et au chapitre 204 article 2041781 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,




Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T : SUBVENTION A LA MAISON DEPARTEMENTALE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

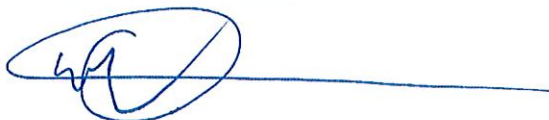
ARTICLE 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 000€ à la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées afin de lui permettre de mettre en œuvre le plan d'actions en faveur des agents.

ARTICLE 2 : La subvention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la présente délibération.

ARTICLE 3 : la dépense est imputée au Chapitre 65 article 657382 du budget départemental.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

A blue ink signature consisting of a stylized 'FG' followed by a horizontal line.

Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU BUDGET DE ROUTES DE GUADELOUPE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire, au titre de la participation du Conseil Départemental, au budget 2025, du Syndicat des Routes de Guadeloupe un crédit de **9 900 000 €** dont :

- *En fonctionnement courant* : 2 000 000 €
- *En charges de personnel* : 7 000 000 €
- *En investissement* : 900 000 €

ARTICLE 2 : les crédits correspondants sont imputés respectivement aux chap 65 article 65735, chap 65 article 6568 et chap 204 article 204152 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : GESTAG - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ABATTOIR DU MOULE - BUDGET 2025 -

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°83-83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 7 décembre 2017,

Vu la convention de délégation de service public en date du 27 décembre 2017 portant contrat de concession à la SAS GESTAG de l'abattoir départemental du Moule,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

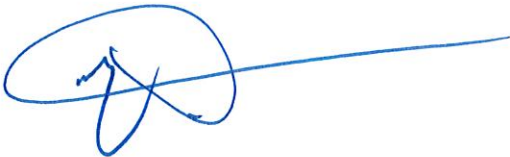
DECIDE :

ARTICLE 1 : D'inscrire, conformément à l'article 1 de la convention de délégation de service public du 27 décembre 2017 passée pour la gestion de l'abattoir départemental, une subvention de 600 000 € au titre de la participation du Conseil Départemental au financement des obligations de service public imposées à la GESTAG.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée au chapitre 67 article 6745 du budget départemental.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: STRATEGIE D'ENDETTEMENT POUR 2025

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

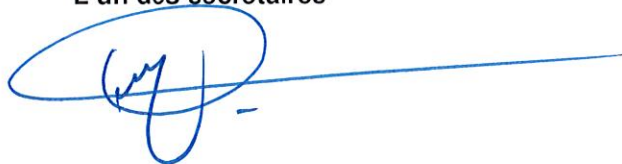
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la stratégie d'endettement de la Collectivité, au titre de l'exercice 2025, tel que présenté dans le rapport, à savoir :

- Maîtriser les dépenses pour maintenir une bonne capacité de désendettement ;
- Diversifier les sources de financements (État, FEDER et autres) en élaborant une ingénierie financière ;
- Prolonger la durée de vie des prochains prêts pour dégager des marges de manœuvre ;
- Lisser les mensualités sur toute l'année ;
- Réfléchir à des placements financiers pour optimiser les ressources.

ARTICLE 2 : D'autoriser Le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires

A blue ink signature, appearing to be 'FG', is written over a circular official stamp. The signature is fluid and extends to the right.

Fred GOUBIN

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET: Convention d'avance en compte courant d'associés en faveur de la Société d'épargne foncière agricole de la Guadeloupe (SEFAG)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une avance en compte courant d'associés de quatre-vingt treize mil deux cent trente-trois euros et huit centimes (93 233,08 €) à la Société d'épargne agricole de la Guadeloupe (SEFAG) pour l'accompagnement des agriculteurs installés en groupement foncier agricole.

ARTICLE 2 : De valider la convention relative à l'avance en compte courant d'associés à la Société d'épargne agricole de la Guadeloupe (SEFAG), indiquée à l'article 1 de la présente délibération

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 27 du budget départemental au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T : Mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2024

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU, l'avis du Comité Social Territorial du 17 février 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant que le tableau des effectifs budgétaires est rendu obligatoire par l'article L.3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et à la gestion des effectifs ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

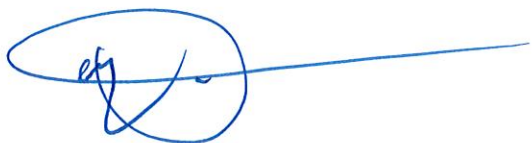
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la mise à jour tu tableau des effectifs annexé.

ARTICLE 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

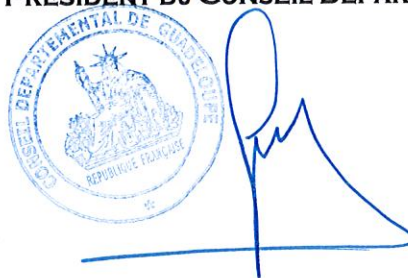
ARTICLE 3 : Mandat est donné au président du conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	5,00	0,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		795,00	0,00	795,00	597,00	28,00	625,00
Adjoint administratif	C	254,00	0,00	254,00	178,00	4,00	182,00
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	56,00	0,00	56,00	51,00	0,00	51,00
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	214,00	0,00	214,00	182,00	0,00	182,00
Administrateur	A	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Administrateur général	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Administrateur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	74,00	0,00	74,00	52,00	8,00	60,00
Attaché hors classe	A	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	A	31,00	0,00	31,00	22,00	0,00	22,00
Directeur	A	10,00	0,00	10,00	7,00	0,00	7,00
Rédacteur	B	76,00	0,00	76,00	39,00	15,00	54,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	49,00	0,00	49,00	43,00	0,00	43,00
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	21,00	0,00	21,00	21,00	0,00	21,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		841,00	0,00	841,00	711,00	24,00	735,00
Adjoint technique	C	137,00	0,00	137,00	117,00	0,00	117,00
Adjoint technique ETBS	C	187,00	0,00	187,00	158,00	23,00	181,00
Adjoint technique ETBS P1	C	19,00	0,00	19,00	18,00	0,00	18,00
Adjoint technique ETBS P2	C	193,00	0,00	193,00	177,00	0,00	177,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	18,00	0,00	18,00	10,00	0,00	10,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	138,00	0,00	138,00	124,00	0,00	124,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent de maîtrise	C	20,00	0,00	20,00	17,00	0,00	17,00
Agent de maîtrise principal	C	38,00	0,00	38,00	30,00	0,00	30,00
Ingénieur	A	18,00	0,00	18,00	8,00	0,00	8,00
Ingénieur en chef	A	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Ingénieur en chef hors classe	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	21,00	0,00	21,00	17,00	1,00	18,00
Technicien	B	25,00	0,00	25,00	15,00	0,00	15,00
Technicien principal de 1ère classe	B	11,00	0,00	11,00	7,00	0,00	7,00
Technicien principal de 2ème classe	B	8,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,00
FILIERE SOCIALE (d)		272,00	0,00	272,00	179,00	17,00	196,00
Assistant socio-éducatif	A	234,00	0,00	234,00	153,00	17,00	170,00
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	20,00	0,00	20,00	17,00	0,00	17,00
Conseiller socio-éducatif	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller socio-éducatif hors classe	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	A	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		171,00	0,00	171,00	106,00	5,00	111,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Cadre de santé	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Cadre paramédical supérieur de santé	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Infirmière en soins généraux	A	21,00	0,00	21,00	14,00	0,00	14,00
Infirmière en soins généraux hors classe	A	16,00	0,00	16,00	9,00	0,00	9,00
Médecin de 1ère classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Médecin de 2ème classe	A	12,00	0,00	12,00	2,00	2,00	4,00
Médecin hors classe	A	11,00	0,00	11,00	6,00	0,00	6,00
Psychologue de classe normale	A	13,00	0,00	13,00	4,00	0,00	4,00
Psychologue hors classe	A	13,00	0,00	13,00	11,00	0,00	11,00
Puéricultrice	A	34,00	0,00	34,00	26,00	3,00	29,00
Puéricultrice hors classe	A	13,00	0,00	13,00	9,00	0,00	9,00
Sage-Femme hors classe	A	16,00	0,00	16,00	12,00	0,00	12,00
Sage-femme de classe normale	A	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Pharmacien de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Pédicure podologue technicien de laboratoire?	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		113,00	0,00	113,00	73,00	3,00	76,00
Adjoint du patrimoine	C	44,00	0,00	44,00	37,00	0,00	37,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	16,00	0,00	16,00	14,00	0,00	14,00
Assistant de conservation du patrimoine	B	18,00	0,00	18,00	2,00	1,00	3,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	5,00	0,00	5,00	3,00	0,00	3,00
Attaché de conservation du patrimoine	A	11,00	0,00	11,00	6,00	2,00	8,00
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Bibliothécaire Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur de bibliothèques en chef	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Conservateur du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur du patrimoine en chef	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		291,00	0,00	291,00	0,00	251,00	251,00
Assistant familial	A	283,00	0,00	283,00	0,00	243,00	243,00
Collaborateur de cabinet	A	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	5,00
Personnels rattachés au groupe d'élus	A	3,00	0,00	3,00	0,00	3,00	3,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		2 487,00	0,00	2 487,00	1 668,00	329,00	1 997,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

DÉPARTEMENT GUADELOUPE - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 • 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES				IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N				B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	332-14	CDD
Adjoint technique ETBS	C	TECH		0,00	332-8-2°	CDD
Adjoint technique ETBS	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT		0,00	332-14	CDD
Assistant familial		OTR		0,00	332-8-1°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S		0,00	332-13	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S		0,00	332-14	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S		0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM		0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM		0,00	332-8-2°	CDD
Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT		0,00	332-10	CDI
Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT		0,00	332-8-2°	CDD
Attaché hors classe	A	ADM		0,00	332-14	CDD
Collaborateur de cabinet	A	OTR		0,00	333-1_333-10	CDD
Ingénieur principal	A	TECH		0,00	332-8-2°	CDD
Médecin de 2ème classe	A	MS		0,00	332-8-2°	CDD
Médecin de 2ème classe	A	MS		0,00	332-10	CDI
Personnels rattachés au groupe d'élus	A	OTR		0,00	333-12	CDD
Pharmacien de classe normale	A	MT		0,00	332-14	CDD
Puéricultrice	A	MS		0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM		0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM		0,00	332-23-1°	CDD
Rédacteur	B	ADM		0,00	332-24	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
				0,00		
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	332-24	CDD
Adjoint administratif	C	ADM		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint du patrimoine	C	CULT		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique	C	TECH		0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique ETBS	C	TECH		0,00	332-13	CDD
Administrateur	A	ADM		0,00	332-24	CDD
Apprentis	C	OTR		0,00	A Apprentis	A
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT		0,00	332-23-1°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S		0,00	332-23-1°	CDD
Attaché	A	ADM		0,00	332-23-1°	CDD



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



OBJET : Création d'emplois pour la réalisation des missions de la collectivité

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

VU le décret n°2016-1667 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour la mise en œuvre de la nouvelle organisation des services de la collectivité, de créer les 7 emplois fonctionnels à temps complet suivants :

- Secrétaire Général
- DGA Accompagnement Social et Insertion
- DGA Autonomie
- DGA Aménagement
- DGA Savoirs, culture et transmission
- DGA transformation
- DGA Enfance Famille Jeunesse

ARTICLE 2 : De pourvoir ces emplois par voie de détachement de fonctionnaires de catégorie A titulaires des grades prévus par l'article 6 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 susvisé

ARTICLE 3 : De créer des emplois permanents pour renforcer les services de manière pérenne compte tenu de l'accroissement continu de leurs activités. Il convient cependant de préciser que les postes budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité.

Fonction	Support budgétaire
SECRETARIAT GENERAL	
Chargé de mission stratégie financière	1 Attaché (A)
Chargé de la commande publique	3 Attachés (A)
Directeur des Technologies de l'Information	1 Ingénieur en chef (A+)
Gestionnaire carrière. -service des carrières	1 Adjoint administratif (C)
Gestionnaire applicatif métier RH	1 Adjoint administratif (C)
Gestionnaire paie – service paie et comptabilité	1 Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUTONOMIE	
Logisticien	1 Technicien (B)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT	
Directeur du Patrimoine Naturel	Ingénieur en chef (A+)
Chargé de mission dans le domaine de l'Environnement et du Développement	1 Technicien (B)
Chargé du suivi de travaux dans le domaine du Bâtiment	1 Technicien (B)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE JEUNESSE	
Assistant social maison des femmes	1 Assistant- socio-éducatif (A)
Secrétaire polyvalent maison des femmes	1 Adjoint administratif (C)

Technicien paramédical à la Pharmacie Départementale	1 Technicien paramédical (B)
Chargé de mission PMIS Coordinateur du Réseau PMIS et des projets relevant des missions de la PMIS	1 Puéricultrice cadre de santé (A)
Conseiller technique à la prévention et à la protection de l'enfance	1 Conseiller Socio-Educatif (A)
CABINET	
Assistante administrative	3 Adjoints administratifs (C)
Gestionnaire comptable	1 Adjoint administratif (C)

ARTICLE 4 : De mettre en œuvre la réorganisation des services par la création de nouveaux postes budgétaires et d'emplois s'y rattachant

Fonction	Support budgétaire
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMATION	
Chargé de communication	1 Attaché (A)
Community manager	1 Rédacteur (B)
MAISON DE LA GUADELOUPE A PARIS	
Directeur de la Maison de la Guadeloupe à Paris	1 Administrateur (A+)
Chargé de mission	1 Attaché (A)
Chargé de mission	1 Rédacteur (B)
Agent d'accueil	1 Adjoint administratif (C)
CABINET	
Responsable du service comptabilité, des affaires réservées et du fonds de secours	1 Attaché (A)
Assistante de direction	1 Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUTONOMIE	
Directeur de l'évaluation et de la tarification	Attaché (A)
Sous-directeur de la tarification	1 Attaché (A)
Directeur de l'Habitat et du cadre de vie	1 Attaché (A)
Responsable du service de la mobilité PA/PH	1 Attaché (A)
Responsable du service du financement et du suivi des programmes de logements sociaux	1 Attaché (A)
Responsable du service de contrôle des travaux	1 Attaché (A)

ARTICLE 5 : De mettre en place de nouveaux projets dans des domaines stratégiques, via des contrats de projets à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures).

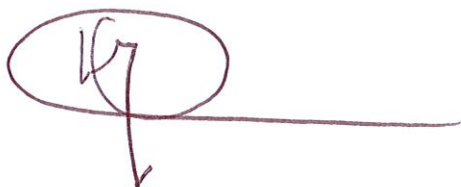
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMATION	
Contrat de projet accompagnement managérial	1 Attaché (A)
Contrat de projet école des métiers territoriaux	1 Attaché (A)
Contrat de projet innovation numérique	1 Attaché (A)
Contrat de projet transformation digitale	1 Attaché (A)
Contrat de projet contractualisation territoriale	1 Attaché (A)
Contrat de projet planification territoriale	1 Rédacteur (B)
Contrat de projet plan jeunesse	1 Attaché (A)

ARTICLE 6 : Les emplois créés au titre des articles 3 et 4 pourront donner lieu à recrutement sur un autre grade du cadre d'emplois, sous réserve que les supports budgétaires soient disponibles au tableau des effectifs.

ARTICLE 7 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2025.

ARTICLE 8 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

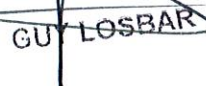
L'un des secrétaires



Fred GOUBIN



Le Président du Conseil Départemental,



GUY LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2025-14/IIème R/A1-9- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : ADHESION A TERRES CARAIBES-ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA GUADELOUPE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIème Réunion de 2025, le 25 mars

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	POLIFONTE-MOLIA Hélène
ANGELIQUE Henry	LATCHOUMANIN Eric	PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara
CALIFER Elie	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	MINATCHY Danielle	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	THOMAS Fabienne
GALANTINE Louis	OTTO Jules	
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc	

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	RAUZDUEL Rosan
DULAC Daniel	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice	
FARO-COURIOL Lydia	POTOR DIDIER Martine	

Absent(es):

ETZOL Maryse	JOAB Catherine	MADO Michel
--------------	----------------	-------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 39 (dont 10 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

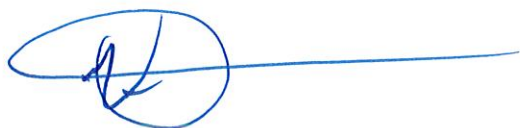
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion du Département de la Guadeloupe à Terres Caraïbes-Etablissement public foncier de Guadeloupe et de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Fred GOUBIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



N°2025-19/IIIème R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : Fixation de la date et de l'ordre du jour du XIXe Congrès des élus départementaux, régionaux, parlementaires et maires de Guadeloupe

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2025, le 24 mai 2025

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia
ANGELIQUE Henry	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	POTOR DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RAUZDUEL Rosan
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert
-------------	----------------

Absent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel	ROGER Sabrina
BARON Adrien	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène	UNIMON Jocelyne
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport du Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29 (dont 2 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : La tenue du XIXème congrès des élus départementaux et régionaux, des parlementaires et des maires le mardi 17 juin 2025 à l'hôtel du Département à Basse-Terre à 9 heures selon l'ordre du jour ci-après :

- 1- Adoption du procès-verbal du XVIIIème congrès des élus départementaux et régionaux, des parlementaires et des maires.
- 2- Mise en œuvre des résolutions du Congrès du 12 juin 2024 : examen de l'avant-projet de loi organique portant évolution institutionnelle et statutaire de l'archipel de la Guadeloupe.

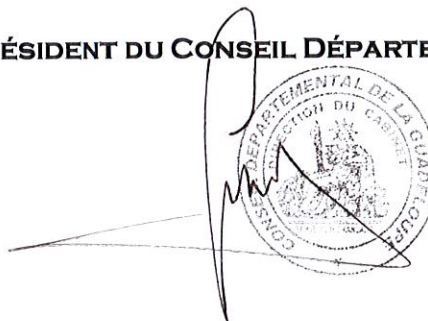
ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



GUY LOSBAR

N°2025-20/IIIème R/A3- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T : CONVENTION D'AVANCE AU COMPTE COURANT D'ASSOCIES EN
FAVEUR DE LA SEMAG**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2025, le 24 mai 2025

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia
ANGELIQUE Henry	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	POTOR DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RAUZDUEL Rosan
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert
-------------	----------------

Absent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel	ROGER Sabrina
BARON Adrien	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène	UNIMON Jocelyne
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29 (dont 2 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention à passer entre le Conseil Départemental et la SEMAG relative à l'avance en compte courant d'associés réalisée par le Département à hauteur de de 3 056 788,80€.

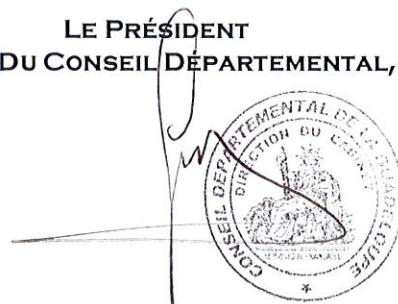
ARTICLE 3 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer tous les actes nécessaires

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



GUY LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

OBJET : **CLOTURE DE L'OPERATION D'AUGMENTATION EN CAPITAL DE 2015 DE LA SEMAG**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IIIème réunion de 2025, le 24 mai 2025

Sous la Présidence de Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	FARO-COURIOL Lydia	NEGRIT Nadia
ANGELIQUE Henry	FAUSTA Jimmy	PERIAN Jean-Luc
CALIFER Elie	GALANTINE Louis	PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe	GALVANI Tania	POTOR DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RAUZDUEL Rosan
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	ROBIN Sabrina
DULAC Daniel	MAES Jean-Claude	RODES Brigitte
ETZOL Maryse	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAITHFUL Francesca	MORNAL Blaise	

Représenté(es):

GOUBIN Fred	MICHELY Fabert
-------------	----------------

Absent(es):

ADHEL Marylène	MADO Michel	ROGER Sabrina
BARON Adrien	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POLIFONTE-MOLIA Hélène	UNIMON Jocelyne
JOAB Catherine	PONCHATEAU Marie-Yveline	
LOUIS-CARABIN Gabrielle	RIGAH Clara	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-3/2èmeR/A3-B2 du 01 juillet 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 29 (dont 2 représenté(es))

Contre : 0

Abstention : 0

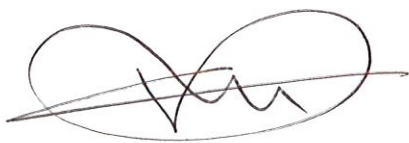
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De céder à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (SEMAG), dans le cadre de la participation de la collectivité départementale à son opération d'augmentation de capital lancée en 2015, les parcelles cadastrées AM 296 et AM 297 situées au 23 rue Joseph PITAT et 62 rue du cours Nolvos à BASSE TERRE, en substitution des parcelles cadastrées AB 502 (4000 M2) et AB 503 (5000M2) situées à Letaye à SAINT FRANCOIS, initialement concernées par cette opération..

ARTICLE 2 : Mandat est donné à Monsieur Le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Daniel DULAC

**LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



The stamp is circular with the text "CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE" around the top and "DIRECTION DU CABINET" around the bottom. In the center is the coat of arms of Guadeloupe. A handwritten signature is written over the stamp.

GUY LOSBAR

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Compte Financier Unique de 2024.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2025, le 26 juin

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POTOR -DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry	JOAB Catherine	POLIFONTE-MOLIA Helene
GALANTINE Louis	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	PERIAN Jean Luc	

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 relatif au compte financier unique pour les entités publiques locales listées par l'article 242 de la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 et votant leur budget par nature ;

VU l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Payeur Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 13 (CALIFER Elie représenté par THOMAS Fabienne/FAITHFUL Francesca représentée par RODES Brigitte/ FARO-COURIOL Lydia/FAUSTA Jimmy/ GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ MICHELY Fabert représenté par FAUSTA Jimmy/ OTTO Jules représenté par GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ PIERRE-JUSTIN Patrice représenté par LATCHOUMANIN Eric/PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline représentée par FARO-COURIOL Lydia/ RIGAH Clara/ RODES Brigitte/ SAPOTILLE Jocelyn représenté par RIGAH Clara / THOMAS Fabienne)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 arrêté comme suit pour un **résultat cumulé de 137.840.078,21 euros** :

- Tant au niveau de l'ordonnateur :

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	319 011 734,53	803 520 609,38	1 122 532 343,91
	Recettes réalisées (1)	B	149 110 375,64	795 601 130,87	944 711 506,51
	Restes à réaliser	C	85 909 475,15	3 282 048,38	89 191 523,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	395 852 817,45	844 495 856,19	1 240 348 673,64
	Dépenses réalisées (1)	E	186 581 172,49	738 106 585,54	924 687 758,03
	Restes à réaliser	F	146 087 505,26	24 984 292,91	171 071 798,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-37 470 796,85	57 494 545,33	20 023 748,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	76 841 082,92	40 975 246,81	117 816 329,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	39 370 286,07	98 469 792,14	137 840 078,21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-60 178 030,11	-21 702 244,53	-81 880 274,64
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-20 807 744,04	76 767 547,61	55 959 803,57

- Que du comptable public :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	76 841 082,92		-37 470 796,85		39 370 286,07
Fonctionnement	84 430 711,65	43 455 464,84	57 494 545,33		98 469 792,14
TOTAL I	161 271 794,57	43 455 464,84	20 023 748,48		137 840 078,21
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	161 271 794,57	43 455 464,84	20 023 748,48		137 840 078,21

ARTICLE 2 : Le Compte Financier Unique 2024 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental


GUY LOSBAR

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 22 + 12 représenté(es)

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTES :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 13 (Groupe des élus Guadeloup Plurielle et Solidaire (GPS))

Date de convocation : 13/06/2025

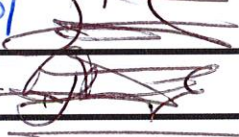
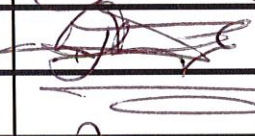
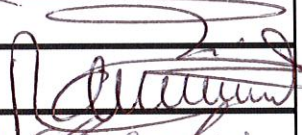
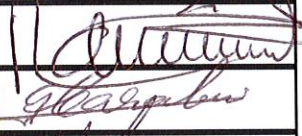
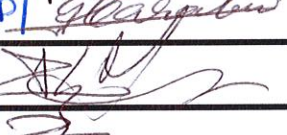
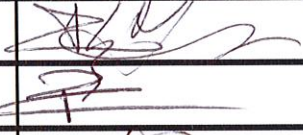
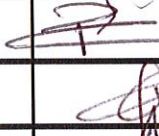
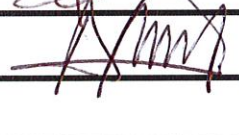
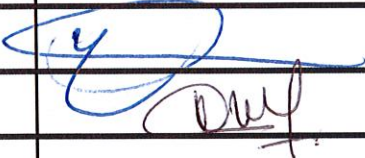
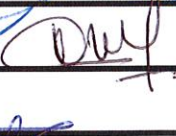
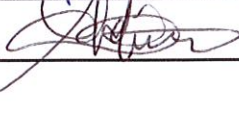
Présenté par le président

A Basse-Terre, le 26/06/2025

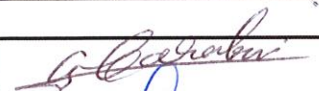
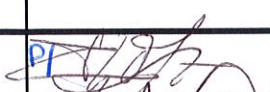
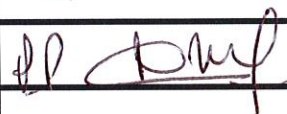
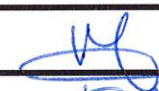
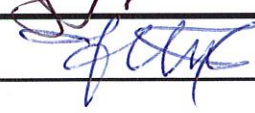
Délibéré par l'assemblée le Conseil Départemental, réunie en session IVème session

A Basse-Terre, le 26/06/2025

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil Départemental :

ADHEL Marylène	
ANGELIQUE Henry	
BARON Adrien	
CALIFER Elie	PI 
COURTOIS Jean-Philippe	
DARTRON Jean	
DE LA REBERDIERE-RAMILLON Nicole	
DULAC Daniel	PI 
ETZOL Maryse	
FAITHFUL Francesca	Représentation 
FARO-COURIOL Lydia	
FAUSTA Jimmy	
GALANTINE Louis	
GALVANI Tania	
GOUBIN Fred	
GUIOUGOU Eliane	
JOAB Catherine	
JOMIE-AMIREILLE Isabelle	
LATCHOUMANIN Eric	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

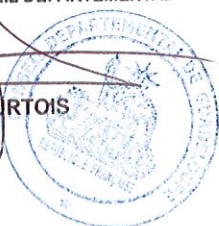
LOUIS-CARABIN Gabrielle	
LOUISY Ferdy	
MADO Michel	
MAES Jean-Claude	
MICHELY Fabert	
MINATCHY Danielle	
MORNAL Blaise	
NEGRIT Nadia	
OTTO Jules	
PERIAN Jean-Luc	
PIERRE-JUSTIN Patrice	
POLIFONTE MOLIA Hélène	
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline	
POTOR-DIDIER Martine	
RAUZDUEL Rosan	
RIGAH Clara	
ROBIN Sabrina	
RODES Brigitte	
ROGER Sabrina	
SAPOTILLE Jocelyn	
THOMAS Fabienne	
UNIMON Jocelyne	

Certifié exécutoire par le président compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le,

A Basse-Terre, le **26 JUIN 2025**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
LE 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Jean-Philippe COURTOIS



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Bilan des opérations en AP/CP du Compte Financier Unique au titre de 2024.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2025, le 26 juin

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POTOR -DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry	JOAB Catherine	POLIFONTE-MOLIA Helene
GALANTINE Louis	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	PERIAN Jean Luc	

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L.3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption des AP/AE par une délibération distincte de celle du vote du budget ;

VU le décret 97-175 du 20 janvier 1997 relatif à la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement,

VU la délibération du Conseil Départemental du 07 mars 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier du département ;

Considérant d'une part que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant d'autre part que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Considérant le bilan d'exécution des opérations votées en autorisations de programme et crédits de paiement au titre de 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 13 (CALIFER Elie représenté par THOMAS Fabienne/FAITHFUL Francesca représentée par RODES Brigitte/ FARO-COURIOL Lydia/FAUSTA Jimmy/ GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ MICHELY Fabert représenté par FAUSTA Jimmy/ OTTO Jules représenté par GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ PIERRE-JUSTIN Patrice représenté par LATCHOUMANIN Eric/PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline représentée par FARO-COURIOL Lydia/ RIGAH Clara/ RODES Brigitte/ SAPOTILLE Jocelyn représenté par RIGAH Clara / THOMAS Fabienne)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver au titre de l'exercice 2024, le bilan des crédits de paiement, relevant des autorisations de programme dont les montants globaux n'ont pas été modifiés, pour les opérations suivantes **en dépenses** :

Dépenses

COLLEGES

COLLISM 2024 1 - COLLEGE DE MARIE GALANTE

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29066 - APCP TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU COLLEGE MARIE GALANTE (2313-221---23)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00

COLLISM 2024 2 - COLLEGE REMI NAINSOUTA

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29067 - APCP TRAVAUX PARASISMIQUE COLLEGE REMY NAINSOUTA SAINT CLAUDE (2313-221---23)	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00

COLLISM 2024 3 - COLLEGE DES ROCHES GRAVEES

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29069 - APCP TRAVAUX COLLEGE DES ROCHES GRAVEES TROIS RIV (2313-221---23)	100 000,00	0,00	100 000,00

COLLISM 2024 4 - COLLEGE ALEXANDRE ISAAC

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29070 - APCP TRAVAUX COLLEGE ALEXANDRE ISAAC ABYMES (2313-221---23)	900 000,00	0,00	900 000,00

COLLISM 2024 5 - COLLEGE MAURICE SATINEAU

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29071 - APCP TRAV COLLEGE MAURICE SATINEAU BAIE MAHAULT (2313-221---23)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Total	5 200 000,00	0,00	5 200 000,00

EAU

EAU 2022 3 - USINE MOUSTIQUE

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
26684 - APCP TRAVAUX USINE MOUSTIQUE PETIT BOURG (2315-732---23)	200 000,00	0,00	200 000,00
Total	200 000,00	0,00	200 000,00

FORTS

FORTS 2022 1 - FORT NAPOLEON

Ligne de crédit	Total Budget	Mandaté	Disponible
27965 - APCP TRAVAUX DE RELANCE AU FORT NAPOLEON (2313-312---23)	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

PORTS

PORTSDOCUP 2022 3 - PORT DE PORT LOUIS

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
26730 - APCP FRAIS D'ETUDES PORT DE PORT LOUIS (2031-824---20)	66 547,22	868,00	65 679,22
27951 - APCP TRAVAUX PLAN DE RELANCE DU PORT DE PORT LOUIS (2315-854---23)	3 325 671,88	693 672,35	2 631 999,53
Total	3 392 219,10	694 540,35	2 697 678,75

PORTSDOCUP 2022 4 - PORT DE TERRE-DE-BAS

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
27954 - APCP TRAVAUX PLAN DE RELANCE DU PORT DE TERRE DE BAS (2315-854---23)	660 739,43	361 764,55	298 974,88
Total	660 739,43	361 764,55	298 974,88

PORTSDOCUP 2022 5 - PORT DE MORNE A L EAU

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
27957 - APCP TRAVAUX PLAN DE RELANCE DU PORT DE MORNE A L EAU (2315-854---23)	1 016 487,88	0,00	1 016 487,88
Total	1 016 487,88	0,00	1 016 487,88

PORTSDOCUP 2022 6 - PORT DE BAILLIF

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
27958 - APCP TRAVAUX PLAN DE RELANCE DU PORT DE BAILLIF (2315-854---23)	500 000,00	0,00	500 000,00
Total	500 000,00	0,00	500 000,00
Total	5 569 446,41	1 056 304,90	4 513 141,51

ROUTES - ROUTES DEPARTEMENTALES

ROUTES 2024 1 - PONT DE GOYAVE

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29196 - APCP TRAVAUX PONT DE GOYAVE (2315-843---23)	8 000 000,00	633 355,19	7 366 644,81
Total	8 000 000,00	633 355,19	7 366 644,81

ROUTES 2024 2 - PONT DE SAINT-LOUIS

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29073 - APCP TRAVAUX PONT DE SAINT LOUIS (2313-843---23)	0,00	0,00	0,00
29195 - APCP TRAVAUX PONT DE SAINT LOUIS (2315-843---23)	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
Total	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00

ROUTES 2024 3 - BOULEVARD LEGITIMUS ET PSE

Ligne de crédit	Total AP	CP Mandaté	Disponible
29074 - APCP TRAVAUX BOULEVARD LEGITIMUS ET PSE (2313-843---23)	500 000,00	0,00	500 000,00
Total	500 000,00	0,00	500 000,00
Total	13 000 000,00	633 355,19	12 366 644,81

Total	23 969 446,41	1 689 660,09	22 279 786,32
--------------	----------------------	---------------------	----------------------

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20250626-DE-4R-2-1-DE
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025

ARTICLE 2: D'approuver au titre de l'exercice 2023, le bilan des crédits de paiements relevant des autorisations de programme dont les montants globaux n'ont pas été modifiés, pour les opérations suivantes **en recettes** :

Recettes

COLLEGES			
COLLISM 2024 10 - COLLEGE REMI NAINSOUTA			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29086 - APCP FOND BARNIER TRAVAUX PARASISMIQUE COLLEGE REMY NAINSOUTA SAINT CLAUDE (1311-221---13)	1 660 000,00	0,00	1 660 000,00
29087 - APCP FEDER TRAVAUX PARASISMIQUE COLLEGE REMY NAINSOUTA SAINT CLAUDE (13172-221---13)	829 493,00	0,00	829 493,00
Total	2 489 493,00	0,00	2 489 493,00
COLLISM 2024 11 - COLLEGE DES ROCHES GRAVEES			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29088 - APCP FOND BARNIER TRAVAUX COLLEGE DES ROCHES GRAVEES TROIS RIV (1311-221---13)	0,00	0,00	0,00
29089 - APCP FEDER TRAVAUX COLLEGE DES ROCHES GRAVEES TROIS RIV (13172-221---13)	663 594,00	0,00	663 594,00
29091 - APCP FEDER TRAVAUX COLLEGE DES ROCHES GRAVEES TROIS RIV (13172-221---13)	0,00	0,00	0,00
Total	663 594,00	0,00	663 594,00
COLLISM 2024 12 - COLLEGE ALEXANDRE ISAAC			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29090 - APCP FOND BARNIER TRAVAUX COLLEGE ALEXANDRE ISAAC (1311-221---13)	0,00	0,00	0,00
29094 - APCP FEDER TRAVAUX COLLEGE ALEXANDRE ISAAC (13172-221---13)	746 544,00	0,00	746 544,00
Total	746 544,00	0,00	746 544,00
COLLISM 2024 13 - COLLEGE MAURICE SATINEAU			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29092 - APCP FOND BARNIER TRAV COLLEGE MAURICE SATINEAU BAIE MAHAULT (1311-221---13)	0,00	0,00	0,00
29093 - APCP FEDER TRAV COLLEGE MAURICE SATINEAU BAIE MAHAULT (13172-221---13)	830 000,00	0,00	830 000,00
Total	830 000,00	0,00	830 000,00
COLLISM 2024 9 - COLLEGE DE MARIE GALANTE			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29084 - APCP FOND BARNIER TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU COLLEGE MARIE GALANTE (1311-221---13)	0,00	0,00	0,00
29085 - APCP FEDER TRAVAUX CONSTRUCTION NOUVEAU COLLEGE MARIE GALANTE (13172-221---13)	1 244 000,44	0,00	1 244 000,44
Total	1 244 000,44	0,00	1 244 000,44
Total	5 973 631,44	0,00	5 973 631,44
EAU			
EAU 2022 4 - USINE MOUSTIQUE			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
26721 - APCP SUBVENTION FEDER REPARATION USINE MOUSTIQUE PETIT BOURG (13172-732---13)	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
FORTS - FORTS			
FORTS 2022 2 - FORT NAPOLEON			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29197 - APCP SUBVENTION ETAT TRAVAUX DE RELANCE AU FORT NAPOLEON (1321-312---13)	0,00	48 240,00	-48 240,00
Total	0,00	48 240,00	-48 240,00
PORTSDOCUP - TRAVAUX NEUFS PORTS			
PORTSDOCUP 2022 11 - PORT DE PORT LOUIS			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
27907 - APCP SUBVENTION ETAT CONTRAT DE CONVERGENCE DU PORT DE PORT LOUIS (1311-854---13)	0,00	0,00	0,00
27949 - APCP SUBVENTION ETAT PLAN DE RELANCE DU PORT DE PORT LOUIS (1311-854---13)	0,00	0,00	0,00
27950 - APCP SUBVENTION FEAMP PLAN DE RELANCE DU PORT DE PORT LOUIS (13178-854---13)	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
Total	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
PORTSDOCUP 2022 12 - PORT DE TERRE-DE-BAS			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
27952 - APCP SUBVENTION ETAT PLAN DE RELANCE DU PORT DE TERRE DE BAS (1311-854---13)	0,00	0,00	0,00
27953 - APCP FEAMP PLAN DE RELANCE DU PORT DE TERRE DE BAS (13178-854---13)	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
PORTSDOCUP 2022 13 - PORT DE MORNE A L EAU			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
27955 - APCP SUBV ETAT PLAN DE RELANCE DU PORT DE MORNE A L EAU (1311-854---13)	0,00	0,00	0,00
27956 - APCP SUBV FEAMP PLAN DE RELANCE DU PORT DE MORNE A L EAU (13178-854---13)	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00
PORTSDOCUP 2022 15 - PORT DE BAILLIF			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
27959 - APCP SUBV ETAT PLAN DE RELANCE DU PORT DE BAILLIF (1311-854---13)	0,00	0,00	0,00
27960 - APCP SUBV FEAMP PLAN DE RELANCE DU PORT DE BAILLIF (13178-854---13)	270 000,00	0,00	270 000,00
Total	270 000,00	0,00	270 000,00
Total	2 070 000,00	0,00	2 070 000,00
ROUTES - ROUTES DEPARTEMENTALES			
ROUTES 2024 4 - PONT DE GOYAVE			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29082 - APCP FEDER TRAVAUX PONT DE GOYAVE (13172-843---13)	5 898 618,00	0,00	5 898 618,00
Total	5 898 618,00	0,00	5 898 618,00
ROUTES 2024 5 - PONT DE SAINT-LOUIS			
Ligne de crédit	Total AP	Perçu	Disponible
29083 - APCP FEDER TRAVAUX PONT DE SAINT LOUIS (13172-843---13)	1 470 972,00	0,00	1 470 972,00
Total	1 470 972,00	0,00	1 470 972,00
Total	7 369 590,00	0,00	7 369 590,00
Total	15 413 221,44	48 240,00	15 364 981,44
Accusé de réception en préfecture 971-229710017-20250626-DE-4R-2-1-DE Date de télétransmission : 08/08/2025 Date de réception préfecture : 08/08/2025			

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE



O B J E T: PRESENTATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2024.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2025, le 26 juin

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POTOR -DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry	JOAB Catherine	POLIFONTE-MOLIA Helene
GALANTINE Louis	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	PERIAN Jean Luc	

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 3213-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées un département sur son territoire ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 13 (CALIFER Elie représenté par THOMAS Fabienne/FAITHFUL Francesca représentée par RODES Brigitte/ FARO-COURIOL Lydia/FAUSTA Jimmy/ GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ MICHELY Fabert représenté par FAUSTA Jimmy/ OTTO Jules représenté par GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ PIERRE-JUSTIN Patrice représenté par LATCHOUMANIN Eric/PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline représentée par FARO-COURIOL Lydia/ RIGAH Clara/ RODES Brigitte/ SAPOTILLE Jocelyn représenté par RIGAH Clara / THOMAS Fabienne)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver au titre de l'exercice 2024, le bilan des acquisitions qui s'établit à **693 144 €** conformément au détail qui suit :

Achat aux Consorts CHAREIL de la parcelle cadastrée AI n°2767 (Anc AI n°420) sise au lieudit LA ROSETTE au MOULE pour une superficie de 00ha 64a 18ca au prix de 693 144€ conformément à la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2020;

ARTICLE 2: D'approuver au titre de l'exercice 2024, le bilan des cessions qui s'élève à **171 110 €** et se décompose comme suit :

Vente par Le Conseil Départemental à Madame Huguette JACKOTIN de la parcelle :

Référence cadastrale : AD n°836 (Anc AD n°138)

Lieudit : GIRARD

Commune de CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

Superficie : 00ha 13a 76ca

Prix : 27 520€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 19 février 2022

Acte reçu par Maître Yves-Antoine BRUMIER, Notaire associé de la SCP « Yves-Antoine BRUMIER & Isabelle JOUHAN à Basse-Terre (Guadeloupe) le 25 novembre 2024

Délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2022 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Monsieur Tiburce JALEME de la parcelle :

Référence cadastrale : AL n°717

Lieudit : BEAUPORT

Commune de PORT-LOUIS

Superficie : 00ha 05a 70ca

Prix : 14 250€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 6 février 2023

Acte reçu par Maître Philippe RAMADE, Notaire titulaire d'un office notarial à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) le 19 juin 2024

Délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2023 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Monsieur Romuald Valentin VANON de la parcelle :

Référence cadastrale : AW n°564 (Anc AW n°98)

Lieudit : TRIANON

Commune de GRAND-BOURG

Superficie : 00ha 10a 00ca

Prix : 15 000€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 11 décembre 2017

Acte reçu par Maître Jessica BOECASSE, Notaire associé de la société dénommée
« Office du Littoral Sud », titulaire d'un office notarial à Baie-Mahault
(Guadeloupe) le 14 mai 2024
Délibération de la Commission Permanente du 5 juillet 2018 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Madame Romuald Lucie BRANCOURT de la parcelle :

Référence cadastrale : AE n°567 (Anc AE n°36)

Lieudit : HOUELCHE

Commune de GRAND-BOURG

Superficie : 00ha 08a 00ca

Prix : 12 000€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 25 février 2015

Acte reçu par Maître Jessica BOECASSE, Notaire associé de la société dénommée
« Office du Littoral Sud », titulaire d'un office notarial à Baie-Mahault
(Guadeloupe) le 14 mai 2024

Délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2016 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Monsieur Lucien MANICORD de la parcelle :

Référence cadastrale : AE n°759 (Anc AE n°33)

Lieudit : HERISSON

Commune de GRAND-BOURG

Superficie : 00ha 10a 00ca

Prix : 15 000€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 20 août 2022

Acte reçu par Maître Jessica BOECASSE, Notaire associé de la société dénommée
« Office du Littoral Sud », titulaire d'un office notarial à Baie-Mahault
(Guadeloupe) le 14 mai 2024

Délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2022 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Monsieur Gilbert ATTAUD de la parcelle :

Référence cadastrale : AM n°1017

Lieudit : GRAND-ETANG

Commune de CAPESTERRE DE MARIE-GALANTE

Superficie : 00ha 11a 60ca

Prix : 23 200€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 3 août 2020

Acte reçu par Maître Patricia PREVALET, Notaire associé de la société
dénommée « Office du Littoral Sud », titulaire d'un office notarial à Baie-Mahault
(Guadeloupe) le 10 décembre 2024

Délibération de la Commission Permanente du 15 octobre 2020 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Madame Pauline PLACERDAT de la parcelle :

Référence cadastrale : AI n°16

Lieudit : SAINT-JEAN

Commune de SAINT-LOUIS

Superficie : 00ha 09a 56ca

Prix : 14 340€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 30 août 2017

Acte reçu par Maître Rudy CETOL, Notaire titulaire d'un office notarial à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) le 10 décembre 2024
Délibération de la Commission Permanente du 18 janvier 2018 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Madame Fabienne TRIVIAL-FAULECH de la parcelle :

Référence cadastrale : AL n°703 (Anc AL n°98)

Lieudit : BEAUPORT

Commune de PORT-LOUIS

Superficie : 00ha 09a 05ca

Prix : 27 150€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 6 février 2023

Acte reçu par Maître Claudine AUBERTIN, Notaire titulaire d'un office notarial à Lyon (69002) le 19 juin 2024

Délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2023 ;

Vente par Le Conseil Départemental à Madame Gaston Marie Laure RODIER de la parcelle :

Référence cadastrale : AM n°94

Lieudit : SAINT-CHARLES

Commune de SAINT-LOUIS

Superficie : 00ha 13a 17ca

Prix : 23 120€

Avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 23 décembre 2021

Acte reçu par Maître Claudine AUBERTIN, Notaire titulaire d'un office notarial à Lyon (69002) le 19 juin 2024

Délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2023 ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : MOBILISATION DES EMPRUNTS 2024 – DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2025, le 26 juin

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POTOR -DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry	JOAB Catherine	POLIFONTE-MOLIA Helene
GALANTINE Louis	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	PERIAN Jean Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 13 (CALIFER Elie représenté par THOMAS Fabienne/FAITHFUL Francesca représentée par RODES Brigitte/ FARO-COURIOL Lydia/FAUSTA Jimmy/ GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ MICHELY Fabert représenté par FAUSTA Jimmy/ OTTO Jules représenté par GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ PIERRE-JUSTIN Patrice représenté par LATCHOUMANIN Eric/PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline représentée par FARO-COURIOL Lydia/ RIGAH Clara/ RODES Brigitte/ SAPOTILLE Jocelyn représenté par RIGAH Clara / THOMAS Fabienne)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider les décisions prises par le Président du Conseil Départemental au titre de la mobilisation de l'emprunt destiné à financer les investissements prévus au budget 2024, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans ce domaine.

ARTICLE 2 : De valider les opérations de l'emprunt 2024 à hauteur de 10 M€ auprès de l'Agence Française de Développement, 6 M€ auprès de La Banque Postale et 4 M€ auprès de La CEPAC Guadeloupe.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Mise en place de la protection sociale complémentaire: Risque Prévoyance

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2025, le 26 juin

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POTOR -DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry	JOAB Catherine	POLIFONTE-MOLIA Helene
GALANTINE Louis	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	PERIAN Jean Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction Publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n°2023-42/6^{ème} R/A14-B1 du 19 septembre 2023 relative au débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 avril 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 13 (CALIFER Elie représenté par THOMAS Fabienne/FAITHFUL Francesca représentée par RODES Brigitte/ FARO-COURIOL Lydia/FAUSTA Jimmy/ GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ MICHELY Fabert représenté par FAUSTA Jimmy/ OTTO Jules représenté par GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ PIERRE-JUSTIN Patrice représenté par LATCHOUMANIN Eric/PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline représentée par FARO-COURIOL Lydia/ RIGAH Clara/ RODES Brigitte/ SAPOTILLE Jocelyn représenté par RIGAH Clara / THOMAS Fabienne)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la procédure dite de la labellisation pour l'application du volet prévoyance de la protection sociale complémentaire.

ARTICLE 2 : De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme de prévoyance attestant la labellisation du contrat à 15 euros mensuel à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires en position d'activité, aux agents détachés entrants et aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrit au budget, dans le chapitre 012.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au président du conseil départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



GUY LOSBAR

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Renouvellement du dispositif d'apprentissage pour l'année 2025-2026

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa IV^{ème} réunion de 2025, le 26 juin

Sous la Présidence du 1^{er} vice-président : Monsieur Jean-Philippe COURTOIS

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GOUBIN Fred	NEGRIT Nadia
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	POTOR -DIDIER Martine
DARTRON Jean	LATCHOUMANIN Eric	RIGAH Clara
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUIS-CARABIN Gabrielle	ROBIN Sabrina
ETZOL Maryse	LOUISY Ferdy	RODES Brigitte
FARO-COURIOL Lydia	MINATCHY Danielle	THOMAS Fabienne
FAUSTA Jimmy	MORNAL Blaise	UNIMON Jocelyne

Représenté(es):

AMIREILLE-JOMIE Isabelle	LOSBAR Guy	PIERRE-JUSTIN Patrice
CALIFER Elie	MAES Jean-Claude	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
DULAC Daniel	MICHELY Fabert	ROGER Sabrina
FAITHFUL Francesca	OTTO Jules	SAPOTILLE Jocelyn

Absent(es):

ANGELIQUE Henry	JOAB Catherine	POLIFONTE-MOLIA Helene
GALANTINE Louis	MADO Michel	RAUZDUEL Rosan
GALVANI Tania	PERIAN Jean Luc	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret 11° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU la délibération n°2023-37/6^{ème} R/A11-B1 en date du 25 septembre 2023 ;

VU la délibération n° 2024-46/4^{ème} R/A7-B1 en date du 30 juillet 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 13 (CALIFER Elie représenté par THOMAS Fabienne/FAITHFUL Francesca représentée par RODES Brigitte/ FARO-COURIOL Lydia/FAUSTA Jimmy/ GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ MICHELY Fabert représenté par FAUSTA Jimmy/ OTTO Jules représenté par GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane/ PIERRE-JUSTIN Patrice représenté par LATCHOUMANIN Eric/PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline représentée par FARO-COURIOL Lydia/ RIGAH Clara/ RODES Brigitte/ SAPOTILLE Jocelyn représenté par RIGAH Clara / THOMAS Fabienne)

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le renouvellement du dispositif d'apprentissage pour l'année 2025-2026.

ARTICLE 2 : De conclure un maximum de 30 (trente) contrats d'apprentissage.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Tous les services de la collectivité départementale	30	Tous les diplômes	de 6 mois à 3 ans

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



GUY LOSBAR



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2025-29/5^{ème} R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Francesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De voter le Budget Supplémentaire du Département de la Guadeloupe pour l'exercice 2025 tel que suit :

- a) Pour la section d'investissement, par chapitre (001 à 27)
- b) Pour la section de fonctionnement, par chapitre (002 à 78)

ARTICLE 2 : Le Budget Supplémentaire est arrêté tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de deux cent soixante-seize millions, neuf-cent soixante-douze mille, huit-cent quarante-neuf euro et quatre-vingt-quatre centimes (276 972 849,84€).

ARTICLE 3 : Le Budget cumulé 2025 (BP et BS) est arrêté à la somme de : un milliard, deux-cent quarante-trois millions, cent quatre-vingt-seize mille, deux cent soixante-deux euros et soixante-seize centimes (1 243 196 262,76 €).

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	51 551 041,54	72 358 785,58
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	146 087 505,26	85 909 475,15
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		39 370 286,07
=	=	=
Total de la section d'investissement	197 638 546,80	197 638 546,80

	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	54 350 010,13	30 263 695,03
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR1)	24 984 292,91	3 282 048,38
002 Résultat de fonctionnement reporté		45 788 559,63
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	79 334 303,04	79 334 303,04

TOTAL DU BUDGET	276 972 849,84	276 972 849,84
-----------------	----------------	----------------

ARTICLE 4 : Le Budget Supplémentaire 2025 sera transmis au Préfet de la Guadeloupe.

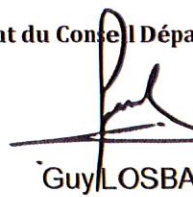
ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des comptes ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

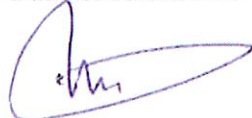
DECIDE

ARTICLE 1 : Le résultat de fonctionnement du Compte Financier Unique de 2024 de **98 469 792,14€** est affecté comme suit au résultat du Budget Supplémentaire 2025 :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Résultat de l'exercice	57 494 545,33
Résultats antérieurs reportés (002)	40 975 246,81
Résultat CFU 2024 repris au Budget Supplémentaire 2025	98 469 792,14
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	- 37 470 796,85
Excédent de financement reporté (001)	76 841 082,92
solde d'investissement	39 370 286,07
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 60 178 030,11
besoin de financement	- 20 807 744,04
Solde des restes à réaliser de fonctionnement	- 21 702 244,53
AFFECTATION AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025	98 469 792,14
Affectation en réserve d'investissement (R 1068)	52 681 232,51
Report en fonctionnement (R 002)	45 788 559,63

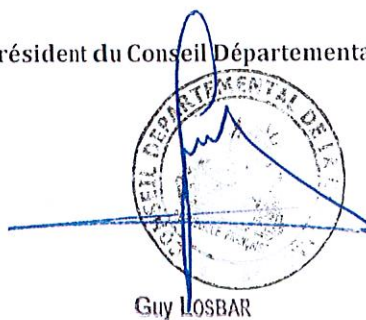
ARTICLE 2 : Le président du Conseil Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T : NEUTRALISATION TOTALE DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D' EQUIPEMENT 2025
VERSEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 relatif à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'appliquer la neutralisation totale des amortissements des **subventions d'équipement versées au titre de l'exercice 2025** correspondant au **montant total des dépenses** de ces dernières.

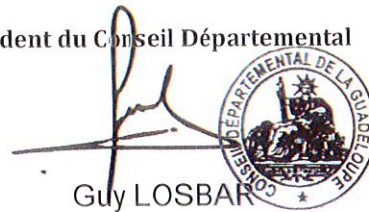
ARTICLE 2: Le président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente Délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : : Admissions en non-valeur d'anciens titres, de 2006 à 2013 non provisionnés, relatifs aux indus du revenu de solidarité active pour cause de décès, de poursuite sans effet, de montant inférieur au seuil de poursuite

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4èmeR/A19-BI en date du 6 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances, relatives aux indus de Revenu de Solidarité Active, pour les poursuites sans effet.

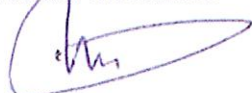
Ces admissions en non-valeur atteignant un montant de **336.382,45 € (trois cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-deux euros quarante-cinq centimes)** sont détaillées comme suit :

Motifs	Admission en non valeur
Poursuites sans effets	198 561,69
Recherche rens.négative	88 447,59
Retraite inférieure RSA	49 373,17
Total général	336 382,45

ARTICLE 2 : La liste détaillée des demandes d'admission en non-valeur arrêtée au 21/05/2025 du SGC du Département de la Guadeloupe est en annexe de la présente délibération.

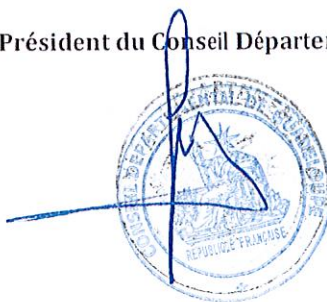
ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Admissions en non-valeurs de titres de 2014 à 2023 relatif aux indus du Revenu de Solidarité Active et reprise sur dotation aux provisions de ces recettes attendues

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4èmeR/A19-BI en date du 6 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances, relatives aux indus de Revenu de Solidarité Active, pour :

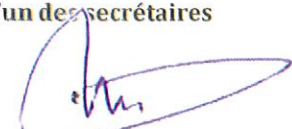
Motifs	Admissions en non valeur 2024
Décès	83 987,87
Seuil de poursuite	1 346,54
Effacement de dette	34 113,83
Poursuite sans effet	1 357 508,94
TOTAL	1 476 957,18

Ces admissions en non-valeur d'un total **1.476.957,18 € (un million quatre cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-sept euros et dix-huit centimes.**

ARTICLE 2 : La liste détaillée de la demande d'admission en non-valeur arrêtée au 21/05/2025 du SGC du Département de la Guadeloupe est en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires


Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental


Guy LOSBAR





DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

**O B J E T : Admissions en non-valeur d'anciens titres antérieurs à 2013 non provisionnés,
relatifs au recouvrement des prêts aux étudiants**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Francesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances antérieures à 2013, pour montant inférieur au seuil de poursuite, pour poursuites sans effets et pour cause de décès, à hauteur de **14 575,98 € (Quatorze mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)**, se répartissant comme suit :

RAR inférieur au seuil de poursuite

EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2012	1469	PEYRON FREDERIC Auguste	Prêt d'Honneur	10,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
			TOTAL	10,00 €	

Poursuites sans effets

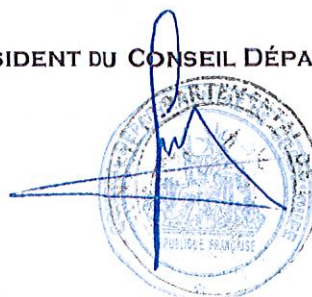
EXERCICE	TITRE	NOM - PRENOM	PRODUIT	MONTANT	MOTIF
2003	969	MENAGE Yolaine	Prêt d'Honneur	1 242,80	Poursuites sans effets
2004	1119	MENAGE Yolaine	Prêt d'Honneur	1 699,04	Poursuites sans effets
2005	884	MENAGE Yolaine	Prêt d'Honneur	479,80	Poursuites sans effets
2005	985	MOUEZA Marie Catherine	Prêt d'Honneur	1 200,00	Poursuites sans effets
2005	1451	KISSOUN Jean Claude	Prêt d'Honneur	2 259,10	Recherche rens. négative
2006	698	AJAX Jacqueline	Prêt d'Honneur	827,20	Recherche rens. négative
2006	1645	MOUEZA Marie Catherine	Prêt d'Honneur	1 200,00	Poursuites sans effets
2006	50123	LOUESSE LANCREROT Alberte	Prêt d'Honneur	137,51	Recherche rens. négative
2006	50133	MAURIN Raymond	Prêt d'Honneur	609,80	Recherche rens. négative
2006	50177	TAILLEPIERRE Annick	Prêt d'Honneur	807,99	Recherche rens. négative
2007	2042	JALET Pascal	Prêt d'Honneur	229,76	Poursuites sans effets
2007	2161	MOUEZA Marie Catherine	Prêt d'Honneur	1 200,00	Poursuites sans effets
2008	613	COUCHI Véronique	Prêt d'Honneur	637,00	Recherche rens. négative
2008	1414	MOUEZA Marie Catherine	Prêt d'Honneur	600,00	Poursuites sans effets
2009	361	CORIOIAN Annie Claude	Prêt d'Honneur	235,98	Poursuites sans effets
2011	2163	VERIN Laina	Prêt d'Honneur	1 200,00	Poursuites sans effets
			TOTAL	14 565,98 €	

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



3



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Admissions en non-valeur de titres de 2013 à 2019 relatifs aux prêts étudiants et reprise sur dotation aux provisions.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération N°2015-32/3ER/A8B1 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental de la GUADELOUPE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'admettre en non-valeur un certain nombre de créances portant sur 2013 et 2019, pour montant total de **146 957,93 € (Cent quarante-six mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-treize centimes)**, dont la provision constituée correspondant au montant du reste à recouvrer en 2019

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NEGRIT

E PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N°2025-29-7/5^{ème} R/A2- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Reprise sur provisions des recettes attendus au titre de recouvrement des indus du revenu de solidarité active

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2021-31/4èmeR/A19-BI en date du 6 décembre 2021 fixant l'autorisation générale et permanente de poursuite au Payeur Départemental ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

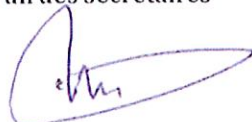
DECIDE

ARTICLE 1 : Considérant qu'une provision pour dépréciation d'actifs circulants lié au recouvrement des indus du revenu de solidarité active a été constituée sur les exercices comptables de 2014 à 2024, d'approuver la reprise de cette dotation à hauteur de **2.673.542,62 € (deux millions six cent soixante-treize mille cinq cent-quarante-deux euros et soixante-deux centimes)** répartie comme suit :

Nature Titres	Recouvrement des Indus RSA	Reprise sur provisions des admissions en non-valeur des indus RSA	Reprise sur provisions des indus RSA
2014	11 659,14	78 187,77	89 846,91
2015	11 242,32	36 689,64	47 931,96
2016	58 269,98	62 042,47	120 312,45
2017	134 795,01	282 349,94	417 144,95
2018	125 491,50	217 647,44	343 138,94
2019	138 189,51	347 944,20	486 133,71
2020	77 911,41	162 417,56	240 328,97
2021	158 439,62	110 252,00	268 691,62
2022	145 598,19	71 580,09	217 178,28
2023	334 988,76	103 337,07	438 325,83
2024	0,00	4 509,00	4 509,00
TOTAL	1 196 585,44	1 476 957,18	2 673 542,62

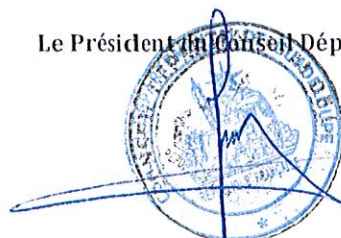
ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Dotations aux provisions des recettes attendues au titre du recouvrement des
indus du Revenu de Solidarité Active de l'exercice 2025

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

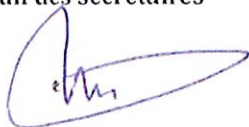
DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer la dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants (nature comptable 6817), constituée au budget supplémentaire 2025 à la somme d'**UN MILLION HUIT CENT QUATORZE MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS ET VINGT HUIT CENTIMES (1.814.698,28 €)**.

Vous voudrez bien en délibérer et adopter la délibération relative aux indus du revenu de solidarité active, équivalente au total des titres émis sur l'exercice comptable 2024.

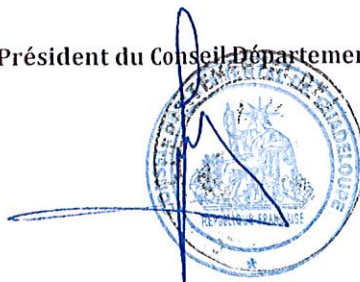
ARTICLE 2 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Nadia NEGRIT

Le Président du Conseil Départemental



Guy LOSBAR

DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Titre restaurant : passage au titre restaurant dématérialisé et mise à jour du règlement des titres restaurant – Avenant au marché avec la société Up.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2023-144/6^{ème} CP/A1-B1 en date du 19 mai 2023 ;

VU la délibération n° 2024-18/ 1^{ère} R/A7-B1 en date du 26 janvier 2024 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 Juin 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les avantages de la dématérialisation, notamment en termes de simplicité, de rapidité et de sécurité,

Considérant l'importance d'offrir aux agents une solution flexible respectant leur liberté de choix,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la mise en place, à compter du 1^{er} novembre 2025 d'une carte dématérialisée pour les titres restaurant, accessible aux agents qui en feront la demande.

ARTICLE 2 : De maintenir la possibilité d'utiliser les titres-restaurant sous format papier tant que la loi le permet.

ARTICLE 3: D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer avec la société Up, l'avenant du marché relatif à la conception, la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe.

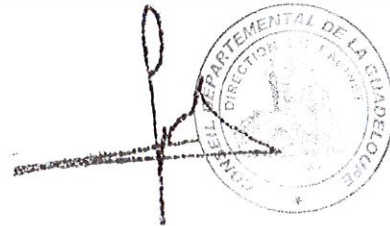
ARTICLE 4 : D'approuver la mise à jour du règlement relatif aux titres-restaurant afin d'intégrer les modalités d'utilisation et de gestion de la carte dématérialisée en annexe.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Création de postes sur emplois budgétaires existants ou à créer pour la réalisation des missions de la collectivité

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa Vème réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Claude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif au tableau des effectifs,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le budget primitif et le budget supplémentaire de l'exercice 2025 ;

VU l'organigramme des services adopté par arrêté n°D25/DGS/133 en date du 25 mars 2025, portant organisation des services du Conseil Départemental de la Guadeloupe ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Considérant les besoins liés à l'organisation des services départementaux et à la réalisation des missions de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les recrutements ou nominations nécessaires ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la création des postes suivants, dont les emplois budgétaires auxquels ils se rattachent sont disponibles dans le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité :

Fonction	Support budgétaire
SECRETARIAT GENERAL	
Responsable du service des instances-DRH	Rédacteur (B)
Responsable du service Gestion des contractuels-DRH	Rédacteur (B)
Responsable du Service Recrutement-DRH	Attaché (A)
Responsable du service mobilité-DRH	Attaché (A)
Gestionnaire des retraites-DRH	Adjoint administratif (C)
Sous-Directeur des Réseaux et Moyens Informatiques-DTI	Ingénieur en chef (A)
Chef du Service des Projets Informatiques Transversaux-DTI	Ingénieur (A)
Chef du Service des Projets Informatiques Sociaux-DTI	Ingénieur (A)
Référent logistique Basse-Terre - DL	Adjoint administratif (C)
Référent logistique Duplessis -DL	Adjoint administratif (C)
Référent logistique DPAPH - DL	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire administratif et budgétaire du garage - DL	Adjoint administratif (C)
Directeur (trice) de la logistique – DL	Attaché (A)
Directeur (trice) adjointe de la logistique-DL	Attaché (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMATION	
Chef de service contractualisation territoriale- Direction des coopérations	Attaché (A)
Chef de service de l'innovation numérique – Direction de la transformation digitale	Attaché (A)
Chef de service du suivi de la digitalisation- Direction de la transformation digitale	Attaché (A)

Chef de service observatoires territoriaux et du plan de mandature – Direction de la territorialisation et de la modernisation de l'action publique	Attaché (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION	
Chef du service des ambassadeurs de la jeunesse- Sous-Direction du développement des Quartiers et de la Lutte Contre les Exclusions	Rédacteur (B)
Chef du Service vérification et contrôle RSA- DIE	Attaché (A)
Chef du Service gestion des créances- DIE	Attaché (A)
Chef du Service développement des compétences - DIE	Attaché (A)
Chef du Service développement de l'emploi - DIE	Attaché (A)
Chef du Service économie sociale et solidaire - DIE	Attaché (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE JEUNESSE	
Psychologue- DDPEJ	Psychologue(A)
Chef de service adjoint de l'ASE- DPPEJ-SASE	Assistant socio-éducatif (A)
Chef de service de l'ASE- DPPEJ-SASE	Attaché (A)
Conseiller technique protection de l'enfance- DGA EFJ, Mission d'appui	Attaché (A)
Coordinateur administratif- DPMIS-ETPMI	5 Rédacteurs (B)
Médecin responsable- DPMIS-ETPMI	3 Médecins (A)
Référent éducatif- DPPEJ-SAAF	2 Assistants socio-éducatif (A)
Chef de service périnatalité- DPMIS-SP	Puéricultrice (A)
Chef de service accompagnement des jeunes – DPPEJ- SAJ	Attaché (A)
Chef de service accompagnement des assistants familiaux – DPPEJ-SAAF	Attaché (A)
Chef de service adjoint accompagnement des assistants familiaux – DPPEJ-SAAF	Attaché (A)
Chef de service des agréments individuels et collectifs – DPMIS-SAIC	Puéricultrice (A)
Chef de service adjoint cellule de recueil et d'évaluation des informations préoccupantes - DPPEJ-CRIP	Attaché (A)

Chef de service cellule de recueil et d'évaluation des informations préoccupantes - DPPEJ-CRIP	Attaché (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUTONOMIE	
Chargé (e) de mission du Service Public Départemental de l'Autonomie-	Adjoint administratif (C)
Responsable de la Mission d'appui social PA PH- Mission d'appui	Assistants territoriaux socio-éducatif (A)
Directeur(trice) Service Public Départemental de l'Autonomie	Attaché (A)
Chargé (e) de mission de la Maison Départementale de l'Autonomie et du Handicap	Attaché (A)
Responsable de l'équipe d'évaluation médico-sociale- DET	Infirmier cadre de santé (A)
Sous directeur(trice) de l'évaluation -DET	Médecin territorial (A)
Psychologue du service de l'Accueil Familial PA PH- DPAPH	Psychologue (A)
Responsable du service de l'aide ménagère et des aides extra légales- DPAPH	Rédacteur (B)
Responsable du service de l'adaptation du cadre de vie et de l'amélioration de l'habitat-DHCV	Rédacteur (B)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT	
Chargé de mission infrastructures et transition écologique- Mission d'appui	Attaché (A)
Juriste foncier - DPN	Attaché (A)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SAVOIRS CULTURE TRANSMISSION	
Responsable de la Mission d'appui- DGA SCT	Attaché (A)
Secrétaire de la Sous-direction du patrimoine- DACP-Sous direction du patrimoine	Adjoint administratif (C)
Directeur de l'Education et de la vie sportive - DESV	Attaché (A)
Sous-directeur de collèges- DEVS-Sous direction des collèges	Attaché (A)
Chef de Service de l'animation du réseau- DEVS- Sous direction des collèges	Attaché (A)

Référent territorial de bassin collèges – DEVS- Sous direction des collèges – service animation du réseau	6 adjoints techniques des établissements d'enseignement (C)
Chef de Service des moyens aux établissements- DEVS- Sous direction des collèges	Attaché (A)
Sous-directeur des sports et de la vie associative- DEVS- Sous direction du sport et de la vie associative	Attaché (A)
Chef de Service des aides aux étudiants- DEVS- Sous direction des étudiants	Rédacteur (B)
Chef du Service collecte, traitement des archives publiques- DAD- service collecte	Attaché territorial de conservation du patrimoine (A)
Chef du Service de la Conservation – DAD- service de la conservation	Attaché territorial de conservation du patrimoine (A)
Chef du service des imprimés et des fonds iconographiques – DAD- Service imprimés et fonds iconographiques	Attaché territorial de conservation du patrimoine (A)
Chef du Service de la valorisation, des archives privées et des archives audiovisuelles- DAD- Service de la valorisation, des archives privées et des archives audiovisuelles	Attaché territorial de conservation du patrimoine (A)
Agent d'archives polyvalent – DAD-Service accueil des publics	Adjoint du patrimoine (C)

ARTICLE 2 : D'autoriser la création des postes suivants, impliquant la création d'emplois budgétaires nouveaux à temps complet, au tableau des effectifs de la collectivité :

Fonction	Support budgétaire
DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMATION	
Agent de gestion administrative- Coordination générale	2 Adjoints administratifs (C)
Agent de gestion administrative- Direction de la relation aux usagers – Service courrier	2 Adjoints administratifs (C)
Chargé de mission - Direction de la relation aux usagers – Service manifestation et évènementiel	2 Rédacteurs (B)
Chargé de projet attractivité - Coordination générale	Attaché (A)
Chargé de projet territorialisation - Coordination générale	Attaché (A)
Chargé de Projet insertion et accessibilité services publics- Coordination générale	Attaché (A)
Chef de service- Direction de la relation aux usagers – Service manifestation et évènementiel	Attaché (A)
Chargé de mission – Coordination générale	2 Rédacteurs (B)
Conseiller numérique- DTD-Coordination des conseillers numériques	6 Adjoints administratifs (C)

Gestionnaire Administrative – service courrier	Adjoint administratif (C)
CABINET	
Responsable du service comptabilité, des affaires réservées et du fonds de secours	Attaché (A)
Agent de gestion comptable	Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUTONOMIE	
Agent gestionnaire du service de la prévention de la maltraitance et du signalement- DET -service de la prévention de la maltraitance et du signalement	2 Adjoints administratifs (C)
Assistant(e) social(e) du service de l'Accueil Familial PA PH- DPAPH	2 Assistant socio-éducatifs (A)
Chargé (e) de mission Prévention des expulsions locatives- DHCV	Attaché (A)
Sous directeur(trice) du soutien à domicile PA PH- DPAH	Attaché (A)
Sous directeur(trice) de l'offre d'hébergement PA PH- DPAPH	Attaché (A)
Responsable du service de l'Accueil Familial PA PH- DPAPH	Psychologue territorial (A)
Responsable du service de la tarification des établissement PA PH - DET	Attaché (A)
Responsable du service de la tarification des Services Autonomie à Domicile- DET	Attaché (A)
Infirmier(ère) en soin généraux chargé du suivi et de la gestion des alertes de la plateforme ICOPE MONITOR et des évaluation approfondies - DET	Infirmier (A)
Responsable de la Mission d'appui pour les projets informatiques IODAS- Mission d'appui	Attaché (A)
Responsable du service de l'aide sociale en établissement PA PH -DPAPH	Rédacteur (B)
Tarificateur des Services Autonomie à Domicile- DET	2 Rédacteurs (B)
Assistante de gestion administrative- DPAPH- Service ACTP et de la PCH	Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET INSERTION	
Sous-directeur/trice Insertion Emploi - DIE	Attaché (A)
Sous-directeur/trice des antennes et de l'animation territoriale- DIE	Attaché (A)
Sous-directeur/trice de l'allocation- DIE	Attaché (A)
Directeur/trice Insertion emploi- DGA ASI	Attaché (A)
Coordonnateur ASUP- Coordination générale	Rédacteur (B)
Chef du Service ouverture des droits- DIE- Sous direction de l'allocation	Attaché (A)
Gestionnaires FSE- Coordination générale	2 Rédacteurs (B)
Référents contractualisation / IODAS- Coordination générale	2 Rédacteurs (B)

Chargée d'accueil -ALI Nord Basse Terre	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire de la Lutte contre l'exclusion - DAS- Sous direction du développement des quartiers et de la lutte contre les exclusions	Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE FAMILLE JEUNESSE	
Directeur adjoint - DPPEJ	Attaché (A)
Assistant familial - DPPEJ-SAAF	60 Assistants familiaux
DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT	
Chef de service agricole - DPN- Sous-Direction des Politiques Agricoles et Foncières- Service agricole	Ingénieur (A)
Agents de terrain foncier – DPN Service foncier	2 adjoints techniques (C)
Chargé d'appui aux gestionnaires des espaces naturels sensibles et des terrains du Conservatoire du littoral -DPN	Ingénieur (A)
Chargé des travaux sur les sites et itinéraires dédiés aux sports de pleine nature - DPN	Ingénieur (A)
SECRETARIAT GENERAL	
Sous-directeur des Affaires Juridiques -DAJ	Attaché (A)
	Attaché (A)
Sous-directeur (trice) en charge de la GPEEC -DRH	
Sous-directeur (trice) Carrière et Paie - DRH	Attaché (A)
Gestionnaire des compétences - DRH	Adjoint administratif (C)
Secrétaire du service formation - DRH	Adjoint administratif (C)
Chargé d'accompagnement à la mobilité et aux parcours professionnels DRH	2 Rédacteurs (B)
Comptable RH - DRH	Attaché (A)
	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire des contractuels DRH	
	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire des retraites DRH	
Psychologue du travail DRH	Psychologue (A)
Assistante sociale du travail DRH	Assistant socio-éducatif (A)
Ergonome DRH	Ergonome (A)
Référent au dispositif de harcèlement DRH	Attaché (A)
	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire de prévention DRH	

	Adjoint administratif (C)
Gestionnaire des indisponibilités physiques DRH	
Responsable du service action sociale DRH	Rédacteur (B)
Adjoint au Secrétaire général -	Attaché (A)
Chef de Service Contrôle de gestion - Service réquisition	Attaché (A)
Chef de Service réquisitions -Service réquisition	Attaché (A)
Assistant(e) du Secrétaire général- Service de la Coordination Administrative et Financière	Adjoint administratif (C)
Chef du service ingénierie financière - DIFAE	Attaché (A)
Chef du Service mobilisation des crédits – DL- service des ressources mutualisées	Attaché (A)
Gestionnaire de marchés publics - DCP	2 Adjoints administratifs (C)
Chef du Service des Projets Informatiques RH et Finances- DTI	Ingénieur (A)
Gestionnaire budgétaire de la logistique – DL	Rédacteur (B)
Responsable des ressources mutualisées – DL - service des ressources mutualisées	Attaché (A)
Gestion logistique et achat -DL	Adjoint administratif (C)
Jardinier - DGAE	Adjoint technique (C)
Gestionnaire Paie- DRH	Adjoint administratif (C)
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SAVOIRS CULTURE TRANSMISSION	
Adjoint au DGA en charge des politiques mémorielles- DGA SCT	Attaché (A)
Secrétaire du Musarth – DACP- Sous direction du patrimoine- Musée	Adjoint administratif (C)
Directeur du Tourisme	Attaché (A)
Référent territorial de bassin collègues – DESV- service animation et réseau	4 agents de maîtrise (C)
Adjoints polyvalents des collègues - DESV- service animation et réseau	16 adjoints techniques des établissements d'enseignement (C)
Sous-directeur des Etudiants- DEVS- Sous direction des étudiants	Attaché (A)
Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine- DACP	3 Adjoints du patrimoine (C)
INSPECTION GENERALE DES SERVICES	
Inspecteur des ESMS-IGS-Service inspection	1 Attaché (A)

ARTICLE 3 : Les postes créés au titre de l'article 1 et 2 pourront donner lieu à recrutement sur un autre grade du cadre d'emplois, sous réserve que les supports budgétaires soient disponibles au tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du BP 2025 et au BS 2025.

ARTICLE 5 : Mandat est donné au Président du Conseil Départemental pour suivre l'exécution de la présente délibération et signer les actes afférents à ce dossier.

ARTICLE 6 : L'assemblée autorise l'autorité territoriale à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment en matière de publication de postes, de recrutement et de nomination.

L'un des secrétaires

Nadia NÉGRIT

Le Président du Conseil Départemental,

Guy LOSBAR



DELIBERATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T : Adoption des résolutions du XIX^{ème} Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires du 17 juin 2025.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, siégeant en sa V^{ème} réunion de 2025, le 18 juillet

Sous la Présidence de : Monsieur Guy LOSBAR

Les 41 Membres composant l'assemblée :

Présent(es):

ADHEL Marylène	GALVANI Tania	PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
AMIREILLE-JOMIE Isabelle	GOUBIN Fred	POTOR -DIDIER Martine
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane	ROBIN Sabrina
COURTOIS Jean-Philippe	MADO Michel	RODES Brigitte
DARTRON Jean	MINATCHY Danielle	ROGER Sabrina
DULAC Daniel	MORNAL Blaise	SAPOTILLE Jocelyn
FAUSTA Jimmy	NEGRIT Nadia	UNIMON Jocelyne
GALANTINE Louis	POLIFONTE-MOLIA Helene	

Représenté(es):

ANGELIQUE Henry	FAITHFUL Franscesca	OTTO Jules
BARON Adrien	LOUIS-CARABIN Gabrielle	THOMAS Fabienne
ETZOL Maryse	MAES Jean-Glaude	

Absent(es):

DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole	LOUISY Ferdy	RAUZDUEL Rosan
FARO-COURIOL Lydia	MICHELY Fabert	RIGAH Clara
JOAB Catherine	PERIAN Jean Luc	
LATCHOUMANIN Eric	PIERRE-JUSTIN Patrice	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

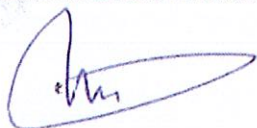
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter les quatre résolutions ci-jointes du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux et des maires du 17 juin 2025.

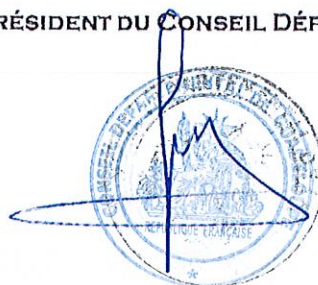
ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NEGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR



XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°1 du Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe du 17 juin 2025 relative à la répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe

Les élus départementaux, régionaux, les parlementaires et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025,

Vu la Constitution, notamment ses articles 73 et 74 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5911 à L. 5915-3 ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-19/IIIème R/A2-B1 du 24 mai 2025 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux des parlementaires et des maires ;

Vu le rapport au XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu l'avant-projet de loi organique issu des travaux de la commission mixte ad hoc préparatoires au congrès du 17/06/2025, tel qu'annexé à la présente résolution.

Considérant la nécessité de doter la Guadeloupe d'un cadre institutionnel plus adapté à ses spécificités et à ses ambitions de développement ;

Considérant que l'article 74 de la Constitution permet de doter les collectivités d'outre-mer d'un statut tenant compte des « intérêts propres » de chacune d'elles au sein de la République ;

Considérant que ce statut permettrait à la Guadeloupe de bénéficier de compétences élargies et d'une autonomie normative dans l'exercice de ces compétences, dans le respect des principes de la République ;

Considérant que la résolution n°2 du Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 envisageait déjà, dans le cadre de l'application du principe de différenciation, une nouvelle répartition de compétences entre l'Etat et la future Collectivité Territoriale Guadeloupe ;

Considérant que l'avant-projet de loi organique relative à l'évolution institutionnelle et statutaire de la Guadeloupe prévoit, à cette fin, la création d'une collectivité d'outre-mer relevant de l'article 74 de la Constitution, dotée de compétences étendues lui permettant de répondre efficacement aux enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels du territoire ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires réunis le 17 juin 2025 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025

DECIDENT,

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire,

ART.1

De proposer une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe telle que décrite ci-dessous.

1. Les compétences de l'Etat

L'Etat est compétent dans les matières suivantes, sous réserve de la participation de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe, sous son contrôle, à certaines d'entre elles :

- Nationalité ; droits civiques ; droit électoral ; droits civils, état et capacité des personnes, notamment actes de l'état civil, absence, mariage, divorce, filiation ; autorité parentale ; régimes matrimoniaux, successions et libéralités ;
- Garantie des libertés publiques ; justice : organisation judiciaire, aide juridictionnelle, droit pénal, procédure pénale ;
- Politique étrangère ;
- Défense ;
- Entrée et séjour des étrangers ;
- Sécurité et ordre publics, notamment maintien de l'ordre ; coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ;
- Monnaie ; crédit ; change ; Trésor ; marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux ;

- Police et sécurité de la circulation maritime ; surveillance de la pêche maritime ;
- Règles relatives au contrôle des actes des communes et de leurs groupements ; régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ;
- Fonction publique civile et militaire de l'État ; statut des autres agents publics de l'État ; domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics ; marchés publics et délégations de service public de l'État et de ses établissements publics ;
- Santé Publique et Protection Sociale ;
- Communication audiovisuelle publique ;
- Météorologie ;
- Enseignement universitaire ; recherche ; collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux ;

2. Les compétences de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe

La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe est compétente dans les matières suivantes :

- Impôts, droits et taxes perçus au bénéfice de la Guadeloupe ; création ou affectation d'impôts et taxes au profit de fonds destinés à des collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes chargés d'une mission de service public ; création d'impôts, droits et taxes au bénéfice des communes et de leurs regroupements ; réglementation relative aux modalités de recouvrement, au contrôle et aux sanctions ;
- Droit du travail et droit syndical ; formation professionnelle et attribution de diplômes à ce titre ; inspection du travail ; Accès au travail des étrangers ;
- Orientations en matière de protection sociale, d'hygiène publique et de santé, contrôle sanitaire aux frontières ;
- Enseignement primaire et secondaire : programmes (adaptation en fonction des réalités culturelles et linguistiques) ; formation des maîtres ; contrôle pédagogique ;
- Desserte maritime d'intérêt territorial ; immatriculation des navires ;
- Desserte aérienne d'intérêt territorial, sous réserve des compétences relevant de l'État ;
- Réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques sur le territoire terrestre et la zone économique exclusive ;
- Gestion et accès au foncier ;

- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;
- Gestion des autorisations et de la propriété intellectuelle des ressources génétiques animales, végétales et fongiques endogènes ;
- Circulation routière et transports routiers ;
- Réseau routier de la Guadeloupe ; voirie du ressort de la nouvelle collectivité territoriale ;
- Règles relatives à la commande publique, dans le respect des principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures, d'efficacité de la commande publique et de bon emploi des deniers publics ;
- Procédure civile, aide juridictionnelle et administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance ;
- Principes directeurs du droit de l'urbanisme, en matière d'environnement ; normes de constructions ; cadastre ;
- Réglementation zoosanitaire et phytosanitaire, abattoirs ;
- Organisation des services et des établissements publics de la Guadeloupe relevant du périmètre de compétence de l'assemblée territoriale ;
- Réglementation des activités sportives et socio-éducatives ; infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Guadeloupe ;
- Commerce des tabacs ;
- Consommation, répression des fraudes, réglementation des prix ;
- Tourisme ;
- Industries Culturelles et Créatives (ICC) ;
- Environnement ;
- Énergie ;
- Règles applicables aux casinos et cercles de jeux, aux loteries, tombolas et paris, dans le respect des règles de contrôle et des pénalités définies par l'État ;
- Droit domanial et des biens de la collectivité de la Guadeloupe ;
- Droit de la coopération et de la mutualité.

3. La participation de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe à l'exercice de certaines compétences de l'Etat

La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe participe, sous le contrôle de l'Etat et dans le respect des garanties accordées sur l'ensemble du territoire national pour l'exercice des libertés publiques, à l'exercice des compétences suivantes :

- Education : élaboration des programmes scolaires, filières de formation, recherche ;
- Coopération régionale, relations avec le bassin caribéen ;
- État et capacité des personnes, autorité parentale, régimes matrimoniaux, successions et libéralités ;
- Recherche et constatation des infractions ; dispositions de droit pénal en matière de jeux de hasard ;
- Entrée et séjour des étrangers, à l'exception de l'exercice du droit d'asile, de l'éloignement des étrangers et de la circulation des citoyens de l'Union européenne ;
- Orientations stratégiques, financement et maîtrise d'ouvrage (MOA) de la construction et de l'entretien des infrastructures portuaires et aéroportuaires ;
- Santé : la politique d'accès aux soins et à la prévention.

ART.2

De proposer que la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe soit dotée d'un pouvoir normatif autonome local lui permettant d'élaborer ses propres normes dans les domaines suivants :

En matière d'aménagement du territoire

- Gestion et accès au foncier ;
- Urbanisme et droit du littoral ;
- Ressources halieutiques, du sol et du sous-sol ;
- Circulation routière et transports routiers ; desserte maritime d'intérêt territorial ;
- Voirie ; droit domanial et des biens de la collectivité.

En matière de développement économique et durable

- Tourisme ;
- Industries culturelles et créatives (ICC).
- Environnement ;
- Energie ;

En matière de droit du travail

- Préférence locale à l'emploi à compétences égales ;
- Accès au travail des étrangers.

La fiscalité locale

L'éducation et la recherche

La création d'établissements publics

ART.3

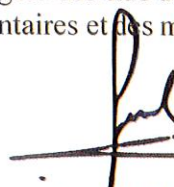
De proposer, en attendant la fixation du processus d'évolution évoqué aux articles 1 et 2, la mise en chantier, dans le cadre institutionnel et statutaire actuel, d'une nouvelle répartition des compétences, par blocs cohérents, entre le Conseil régional et le Conseil départemental. Cette nouvelle répartition viserait notamment les thématiques telles que la culture, le sport, le tourisme, l'éducation et l'entretien des routes.

ART.4

La présente résolution sera, conformément à l'article L. 5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 17 juin 2025

Le Président du Conseil départemental
Président du Congrès des élus départementaux, régionaux,
des parlementaires et des maires de Guadeloupe


Guy LOSBAR



XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°2 du Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe du 17 juin 2025 relative aux moyens financiers et ressources de la Collectivité unique de Guadeloupe

Les élus départementaux, régionaux, les parlementaires et les maires, réunis en Congrès le 17 juin 2025,

Vu l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu la Constitution, et notamment ses articles 73 et 74 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5911-1 à L.5915-3 ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment son article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-19/IIIème R/A2-B1 du 24 mai 2025 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XIX^e Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu le rapport au XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu l'avant-projet de loi organique issu des travaux de la commission mixte ad hoc préparatoires au congrès du 17/06/2025, tel qu'annexé à la présente résolution.

Considérant que la Constitution prévoit que les collectivités d'outre-mer régies par les dispositions de l'article 74 peuvent bénéficier d'un pouvoir normatif autonome en matière fiscale ;

Considérant que les résolutions n°1 et n°2 du Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe du 12 juin 2024 envisageaient déjà de proposer que la Guadeloupe soit dotée d'un pouvoir autonome en matière fiscale ;

Considérant qu'une telle ambition a été confortée par les analyses menées auprès d'experts, lesquels ont mis en corrélation cette autonomie fiscale avec la capacité de la Guadeloupe à piloter une politique économique sur son territoire ;

Considérant, par ailleurs, que le maintien du bénéfice par la Guadeloupe de fonds européens notoires (FEDER, FSE) demeure conditionné à ce que la Guadeloupe reste une Région ultrapériphérique (RUP) au sein de l'Union européenne ;

Considérant que le statut de RUP peut permettre à la Guadeloupe de bénéficier d'un régime dérogatoire en matière fiscale et douanière, lequel doit néanmoins être validé par le Conseil de l'Union européenne ;

Considérant, enfin, que les transferts de compétences susceptibles d'être réalisés de l'État vers la Collectivité unique de Guadeloupe ont vocation à être compensés par une dotation globale de compensation constituant une ressource financière conséquente pour la Guadeloupe ;

Considérant que les travaux menés par la commission mixte ad hoc et par les experts sollicités ont permis d'appréhender plus directement, selon les postulats précités et au regard d'analyses comparatives et juridiques, les perspectives envisageables s'agissant des ressources dont pourrait bénéficier la Guadeloupe ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires, réunis le 17 juin 2025 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025,

DÉCIDENT :

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire :

ART. 1

De proposer que les ressources de la Collectivité Territoriale de la Guadeloupe soient garanties par les décisions suivantes :

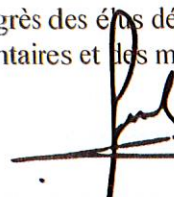
- La Guadeloupe demeure une région ultrapériphérique de l'Union européenne ;
- La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe sollicite néanmoins qu'un régime dérogatoire puisse lui être accordé, dans le cadre des dispositions de l'article 349 du TFUE, en matière douanière et fiscale, afin de préserver la production locale et de soutenir les exportations ;
- La Collectivité Territoriale de la Guadeloupe est dotée d'un pouvoir normatif autonome en matière de fiscalité locale, lui permettant notamment :
 - La redéfinition de l'assiette, des taux et des tranches de l'impôt sur le revenu,
 - La redéfinition de l'assiette, des taux et des tranches de l'impôt sur les sociétés,
 - L'introduction d'une « TVA guadeloupéenne », en remplacement de la TVA nationale ;
 - La simplification de l'octroi de mer ;
 - La redéfinition de l'assiette et du taux de la taxe foncière ;
 - La capacité d'assurer le recouvrement des impôts et taxes.
- Le transfert de nouvelles compétences de l'État vers la Guadeloupe donne lieu au versement annuel d'une dotation globale de compensation inscrite au budget de l'État, après avis d'une commission d'évaluation des charges créée en Guadeloupe et ayant précisément pour mission d'en évaluer le montant, dans le respect des dispositions de l'article 72.2 de la Constitution.

ART. 2

La présente résolution sera, conformément à l'article L.5915-2 du Code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibérations dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 17 juin 2025

Le Président du Conseil départemental
Président du Congrès des élus départementaux, régionaux,
des parlementaires et des maires de Guadeloupe


Guy LOSBAR





XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°4 du Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe du 17 juin 2025 relative aux emblèmes

Les élus départementaux, régionaux, les parlementaires et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025,

Vu la Constitution ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5911 à L. 5915-3 ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-19/IIIème R/A2-B1 en date du 24 mai 2025 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu le rapport au XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu l'avant-projet de loi organique issu des travaux de la commission mixte ad hoc préparatoires au congrès du 17/06/2025, tel qu'annexé à la présente résolution.

Considérant les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et sur la question institutionnelle, qui ont permis d'identifier les conditions d'une évolution statutaire adaptée aux spécificités du territoire ;

Considérant la nécessité de doter la Guadeloupe d'un cadre institutionnel plus adapté à ses spécificités et à ses ambitions de développement ;

Considérant que l'article 74 de la Constitution permet l'organisation de collectivités d'outre-mer dotées d'un statut tenant compte des « intérêts propres » de chacune d'elles au sein de la République ;

Considérant que l'avant-projet de loi organique relative à l'évolution institutionnelle et statutaire de la Guadeloupe prévoit ainsi la création d'une collectivité d'outre-mer dotée de l'autonomie, issue de la fusion de la Région et du Département ;

Considérant que, dans le cadre de ce statut, la Guadeloupe doit pouvoir déterminer librement les signes identitaires permettant de marquer sa personnalité, aux côtés de l'emblème et de l'hymne national, de l'emblème européen et des autres signes de la République ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires réunis le 17 juin 2025 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025

DECIDENT,

ART.1

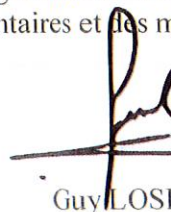
De proposer l'organisation d'une consultation citoyenne en vue de déterminer, par l'expression collective des Guadeloupéens, les signes identitaires de la Guadeloupe.

ART.2

La présente résolution sera, conformément à l'article L. 5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 17 juin 2025

Le Président du Conseil départemental
Président du Congrès des élus départementaux, régionaux,
des parlementaires et des maires de Guadeloupe


Guy LOSBAR





XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe

Résolution n°3 du Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires de Guadeloupe du 17 juin 2025 relative à l'organisation institutionnelle

Les élus départementaux, régionaux, les parlementaires et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025,

Vu la Constitution, notamment le cinquième alinéa de l'article 74 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5911 à L. 5915-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000, notamment l'article 62 relatif à la démocratie locale et à l'évolution des départements d'outre-mer ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2025-19/IIIème R/A2-B1 en date du 24 mai 2025 portant fixation de la date et de l'ordre du jour du XIXème Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires ;

Vu le rapport au XIXème congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et les maires ;

Vu l'avant-projet de loi organique issu des travaux de la commission mixte ad hoc préparatoires au congrès du 17/06/2025, tel qu'annexé à la présente résolution.

Considérant les travaux de la commission mixte ad hoc sur l'amélioration des politiques publiques en Guadeloupe et sur la question institutionnelle, qui ont permis d'identifier les conditions d'une évolution statutaire adaptée aux spécificités du territoire ;

Considérant la nécessité de doter la Guadeloupe d'un cadre institutionnel plus adapté à ses spécificités et à ses ambitions de développement ;

Considérant que l'article 74 de la Constitution permet l'organisation de collectivités d'outre-mer dotées d'un statut tenant compte des « intérêts propres » de chacune d'elles au sein de la République ;

Considérant qu'en vertu du cinquième alinéa de l'article 74 de la Constitution, le statut de la collectivité d'outre-mer fixe les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité.

Considérant que l'avant-projet de loi organique relative à l'évolution institutionnelle et statutaire de la Guadeloupe prévoit ainsi la création d'une collectivité d'outre-mer dotée de l'autonomie, issue de la fusion de la Région et du Département ;

Considérant la volonté de doter la Guadeloupe d'une organisation institutionnelle stable, démocratique et adaptée à ses réalités locales ;

Considérant la nécessité de garantir une représentation équitable des territoires et des sensibilités politiques au sein des nouvelles institutions de la collectivité d'outre-mer ;

Considérant les débats tenus en Congrès des élus départementaux, régionaux, des parlementaires et des maires réunis le 17 juin 2025 au palais du Conseil départemental ;

Considérant l'intégration des contributions et propositions formulées par les congressistes en séance au rapport au Congrès ;

Les élus départementaux, régionaux et les maires réunis en Congrès le 17 juin 2025

DECIDENT,

Sous réserve de l'accord des Guadeloupéens dans le cadre d'une consultation référendaire,

ART.1

De proposer une organisation institutionnelle et un système électoral fondés sur les principes de clarté démocratique, de représentativité territoriale et de participation citoyenne renforcée, selon les caractéristiques suivantes :

1. Les institutions

Les institutions de la collectivité comprendront :

- Une assemblée délibérante, composée de 60 membres élus pour six ans au suffrage universel direct. Ce format permettra de garantir à la fois efficacité et représentativité de l'ensemble de la population et des territoires.
- Un Président, élu par l'assemblée en son sein, chef de l'exécutif territorial. Il sera assisté d'un bureau composé de 9 vice-présidents.
- Une Commission Permanente de 25 membres (le président, les vice-présidents et 15 autres membres de l'assemblée désignés à la représentation proportionnelle) qui assurera la continuité des fonctions de l'assemblée entre ses sessions.
- Un Conseil civique, composé de 60 citoyens tirés au sort, doté d'un rôle consultatif mais également d'un pouvoir d'initiative réglementaire encadré, visant à renforcer la

démocratie participative. Ce « Sénat du Peuple » sera associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'actions menées par la collectivité, contribuant ainsi à faire de la Guadeloupe un territoire pionnier en matière de gouvernance citoyenne.

2. Le mode de scrutin

Les membres de l'Assemblée seront élus au scrutin de liste à deux tours dans le cadre de huit circonscriptions électorales. La répartition des sièges à pourvoir s'effectuera à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, combinée à l'attribution d'une prime majoritaire.

Au premier tour, si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés dans une circonscription, elle recevra une prime majoritaire équivalente à 40 % des sièges à pourvoir. Les sièges restants seront répartis entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue au premier tour, un second tour sera organisé entre les listes ayant recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés lors du premier tour. La liste arrivée en tête lors du second tour bénéficiera de la prime majoritaire de 40 % des sièges et les sièges restants seront également répartis à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, entre les listes qualifiées pour ce second tour.

Ce mode de scrutin permettra d'assurer une stabilité institutionnelle tout en garantissant une juste représentation des sensibilités politiques et des territoires au sein de l'Assemblée.

3. Le découpage électoral

Le territoire sera divisé en huit circonscriptions électorales entre lesquelles les 60 sièges de l'Assemblée Territoriale de la Guadeloupe seront répartis comme suit :

- Basse-Terre 1 : Baillif, Bouillante, Vieux-Habitants, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Vieux-Fort, Trois-Rivières, Capesterre-Belle-Eau – **11 sièges**
- Basse-Terre 2 : Goyave, Petit-Bourg, Baie-Mahault, Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies, Pointe-Noire – **16 sièges**
- Grande-Terre 1 : Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Le Gosier – **14 sièges**
- Grande-Terre 2 : Morne-à-l'Eau, Petit-Canal, Port-Louis, Anse-Bertrand, Le Moule, Saint-François, Sainte-Anne – **14 sièges**
- Marie-Galante : Grand-Bourg, Saint-Louis, Capesterre-de-Marie-Galante – **2 sièges**
- Terre-de-Haut – **1 siège**
- Terre-de-Bas – **1 siège**
- La Désirade – **1 siège**

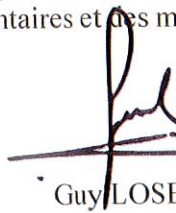
Ce découpage vise à assurer une représentation équitable des territoires en tenant compte des équilibres démographiques (ruralité, urbanité) mais aussi des particularités géographiques (double insularité). Il garantit notamment la représentation des îles du Sud malgré leur faible poids démographique.

ART.2

La présente résolution sera, conformément à l'article L. 5915-2 du code général des collectivités territoriales, transmise dans un délai de quinze jours francs au Conseil départemental et au Conseil régional pour délibération dans les mêmes termes.

Fait à Basse-Terre, le 17 juin 2025

Le Président du Conseil départemental
Président du Congrès des élus départementaux, régionaux,
des parlementaires et des maires de Guadeloupe


Guy LOSBAR

